

RÉTROSPECTIVE



RAPPORT DE GESTION ANNUEL 2022
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 1^{er} JUIN 2023
QUATRE-VINGT DOUZIÈME EXERCICE



Mutuelle d'Assurance des Armées

SOMMAIRE

Page 5	Composition du conseil d'administration et des comités au 31 décembre 2022
Page 9	Rapport du conseil d'administration et du Directeur Général à l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} juin 2023 (exercice 2022)
Page 25	Les différents rapports du commissaire aux comptes à l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} juin 2023 (exercice 2022)
Page 27	Rapport du commissaire aux comptes (exercice 2022) sur les comptes annuels
Page 32	Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées (exercice 2022)
Page 33	Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les indemnités versées aux administrateurs (exercice 2022)
Page 35	Résolutions adoptées à l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} juin 2023
Page 39	Comptes annuels
Page 40	Bilan au 31 décembre 2022
Page 41	Compte de résultat au 31 décembre 2022
Page 43	Annexes
Page 44	Annexes aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022
Page 55	Notes
Page 56	Notes sur les postes de bilan
Page 60	Notes sur le compte de résultat

**COMPOSITION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DES COMITÉS
AU 31 DÉCEMBRE 2022**

**COMPOSITION
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
AU 31 DÉCEMBRE 2022**

Président : Monsieur le Général d'Armée (2S) Gérard DESJARDINS

Administrateurs : Madame le Général de Division Dominique VITTE,
Madame le Contrôleur Général (H) Chantal BACCANINI,
Monsieur le Médecin Chef des Services Yann DASSE,
Monsieur le Général (2S) Johann HUART,
Monsieur le Commissaire en Chef (2S) Francis LEGOND,
Monsieur le Général de Corps Aérien (2S) Gilles LEMOINE,
Monsieur le Colonel (ER) Éric MAÏNI,
Monsieur le Lieutenant-Colonel de Sapeurs-Pompiers Bernard MOSCODIER,
Madame Océane LANGLET, élue par les salariés.

Directeur Général : Madame Pascale SENI-LAPP

Commissaires aux comptes : EXPONENS CONSEIL ET EXPERTISE

**COMPOSITION
DES COMITÉS
SPÉCIALISÉS**

Comité des placements : Monsieur Gérard DESJARDINS,
Madame Dominique VITTE,
Monsieur Samuel DE BERNARD,
Monsieur Éric MAÏNI,
Madame Pascale SENI-LAPP.

Comité d'audit : Monsieur Francis LEGOND,
Monsieur Johann HUART,
Monsieur Éric MAÏNI,
Monsieur Antoine LAMON,
Madame Danielle ABEN.

Comité des élections : Monsieur Francis LEGOND

Médecin conseil : Monsieur Yann DASSE

Référent TRACFIN : Monsieur Johann HUART

**RAPPORT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION ET DU
DIRECTEUR GÉNÉRAL À
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2023
(EXERCICE 2022)**

Conformément aux statuts de la MAA, nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de notre société et soumettre à votre approbation le compte de résultat et le bilan de l'exercice 2022 arrêté par le conseil d'administration dans sa séance du 22 mars 2023. Le rapport annuel est destiné à partager les données, les analyses des événements et les chiffres de l'année qui vient de s'écouler. Il fait un point de situation de la société mais présente aussi son évolution prévisible. Il décrit les résultats et les perspectives au vu de la stratégie menée par l'entreprise.

La MAA est une société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, régie par le Code des assurances. Elle est un assureur spécialisé dans l'assurance individuelle accident et s'adresse à toutes les personnes concourant à la Défense, leurs ayants droit, ainsi qu'à toutes les personnes partageant les mêmes valeurs. Depuis son origine (1911), malgré un environnement très mouvant, la MAA passe les crises en restant fidèle aux valeurs qui l'ont fondées. Seul l'intérêt des sociétaires anime la MAA.

A cette fin, pour permettre son activité, la MAA a obtenu au fil des ans, les agréments nécessaires au développement des branches d'activité :

➤ Individuelles (agrément et application depuis 1947)

- Accidents
- Maladie

➤ Collectives (agrément et application depuis 1986)

- Incendie et éléments naturels
- Autres dommages aux biens
- Responsabilité civile générale.

La MAA est membre de France Assureurs (F.A.) et adhère au sein de cette fédération à l'Association des Assureurs Mutualistes (A.A.M.).

La MAA est, depuis de nombreuses années, membre de la ROAM, lieu d'échange et de partage de pratiques, qui réunit « l'ensemble des petites et moyennes entreprises de l'assurance » autour de valeurs auxquelles la MAA adhère. Il s'agit de cultiver une gouvernance démocratique exigeante, promouvoir une protection durable des personnes, favoriser l'excellence des collaborateurs, maîtriser le développement.

La MAA est également membre de la Fédération Jonxio qui réunit diverses entités dont l'activité est d'oeuvrer en vue d'améliorer la protection sociale du monde de la sécurité et de la défense. Jonxio réunit la MAA, l'association Tégo, la Mutuelle Epargne Retraite (MER), la Mutuelle Civile de la Défense (Mcdef), la Prévoyance de la Fonction Publique (Préfon).

La MAA appartient à la famille de l'économie sociale et solidaire. Fondée sur la solidarité et l'égalité, elle met l'assuré au centre de la gouvernance.

Les assurés élisent les délégués des sociétaires qui les représentent lors des assemblées générales.

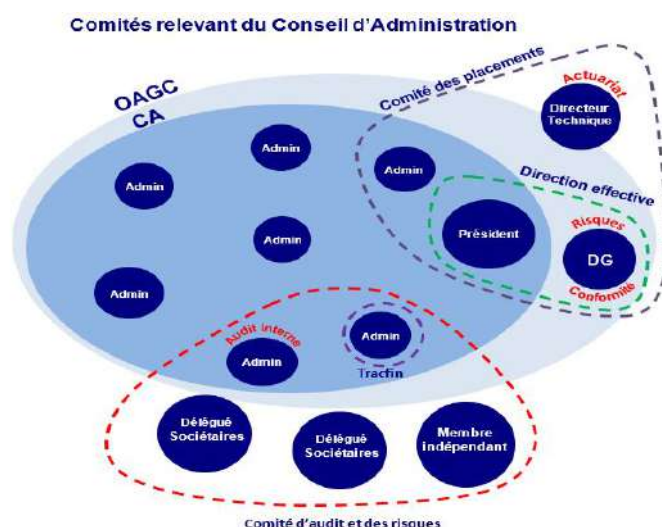
La gouvernance mutualiste garantit le fonctionnement démocratique, l'indépendance et l'efficacité de la société.

Les délégués réunis à cette assemblée sont ceux qui ont été élus cette année pour une période de 5 ans. Au nombre de 50, bénévoles et indépendants, répartis en France, les délégués élisent le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est composé de 9 administrateurs, élus pour 6 ans, rééligibles par tiers. Ils doivent être «fit and proper» (compétents et honorables) conformément à la directive Solvabilité II.

Ensemble, ces administrateurs déterminent les orientations de l'activité de la société et veillent à leur mise en œuvre. Ils élisent parmi eux un Président et un Vice-Président. Le fonctionnement du conseil d'administration s'établit en fonction des ordres du jour dont les thèmes sont très variés : vie économique, situation financière et comptable, réassurance, gestion des risques, organisation de la société, activités, budget, plan d'actions, suivi de la sinistralité, politique des placements, arrêté des comptes, rapports réglementaires et politiques de l'entreprise. Les administrateurs sont convoqués au moins 8 jours avant la date du conseil d'administration et disposent d'un dossier technique. Les informations leur sont transmises avec la convocation et ou remises en séance. Chaque séance comprend une partie informative et une partie délibérative.

Conformément à la réglementation en vigueur, une formation est proposée aux administrateurs : formation initiale pour les nouveaux administrateurs et formation continue pour les autres. Le conseil est aidé par divers comités : comité de placements, comité d'audit et des risques, médecin conseil, etc.



Ces comités consultatifs sont chargés de recommandations dans leurs domaines de compétence, d'émettre des avis et préparer les délibérations du conseil d'administration.

Leurs attributions sont fixées dans le règlement intérieur du conseil d'administration dans le respect de la réglementation et notamment la directive Solvabilité II.

Le Directeur général est nommé par le conseil d'administration. Chaque année, il rédige un rapport de gestion qu'il présente au conseil d'administration puis aux membres de l'assemblée avant d'être publié.

La directive SII impose également quatre fonctions clés et une direction effective composée de quatre yeux. Le principe de proportionnalité inclut dans la directive s'applique à la MAA. Les quatre yeux sont ceux du Directeur général et du Président. Les fonctions clés sont portées par le Directeur général (gestion des risques et conformité), par le Directeur technique (fonction clef actuariat) et le Président du comité d'audit (fonction clef audit interne).

- Une année chahutée et riche en événements

2022 a été marquée par le déclenchement d'une guerre aux portes de l'Europe. Monsieur POUTINE envahit l'Ukraine le 24 février 2022 plongeant le monde dans une crise inédite depuis la fin de la guerre froide. Face aux pays de l'OTAN qui affichent leur soutien à l'Ukraine, le président russe agite le spectre de l'arme nucléaire, se disant prêt à l'utiliser, tout en mobilisant 300 000 réservistes en septembre.

LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2022

**2022,
UNE HAUSSE DU
SOCIÉTARIAT
GRÂCE À LA
QUALITÉ DES
PRODUITS**

2022, c'est une inflation dévastatrice qui atteint des chiffres records en zone euro, tirée par la crise énergétique, des indicateurs économiques peu réjouissants et la flambée des prix. Bien alimentée par la dépendance de l'Europe au gaz russe, l'économie mondiale subit sa plus grosse crise énergétique depuis 1970. Pour maîtriser l'inflation, les banques centrales relèvent leurs taux directeurs.

2022, c'est une instabilité politique au Royaume-Uni (changement successif de Premier ministre, décès de la reine Elizabeth). Ce sont des événements climatiques extrêmes où l'on voit se multiplier les catastrophes liées au réchauffement climatique (canicule, incendies, sécheresse).

2022, c'est l'existence en France, de nombreuses fractures, l'insécurité semble partout.

Pourtant grâce à une gamme de produits qui a prouvé toute son efficacité, durant cette période très instable, la MAA poursuit sa croissance.

La gamme des contrats proposés par la MAA est constituée de divers produits de prévoyance accident corporel à destination des adultes : le contrat GARANTIE ACCIDENT VIE ENTIÈRE (ci-après GAVE), le contrat historique VIE ENTIÈRE (ci-après ANC ou ANC VIE ENTIÈRE), le contrat PROTECTION ACCIDENT TÉGO (ci-après PAT). Ils sont complétés par un contrat à destination des enfants : le contrat Protection Enfants (ci-après PE ou ENF).

Tous ces contrats garantissent leurs titulaires lors d'accident en offrant des garanties décès, incapacité permanente (IPPA), incapacité temporaire totale (ITT). En fonction du contrat choisi, des garanties hospitalisation (GHM), invalidité absolue définitive accident (IAD), aide à l'aménagement de l'habitat ou du véhicule, s'y ajoutent.

Chaque contrat permet un choix large de formules afin d'adapter les garanties au besoin des sociétaires et à leur possibilité financière. On constate cependant que sur les dix formules proposées, seules trois ou quatre sont utilisées.

Les contrats de groupe Tého, GAVE et PE, sont tous deux ouverts aux adhérents de l'association Tého.

La GAVE est présentée aux jeunes engagés en complément du contrat de carrière Tého. Il trouve naturellement sa place par l'octroi notamment de nouvelles garanties (principalement l'ITT). Il protège ses adhérents en tous lieux, toutes circonstances et ce dans la vie privée mais aussi professionnelle.

Le contrat PE accompagne l'enfant dans toutes ses activités (scolaires, extra-scolaires, sportives), de la naissance à sa majorité et répond bien aux besoins des familles.

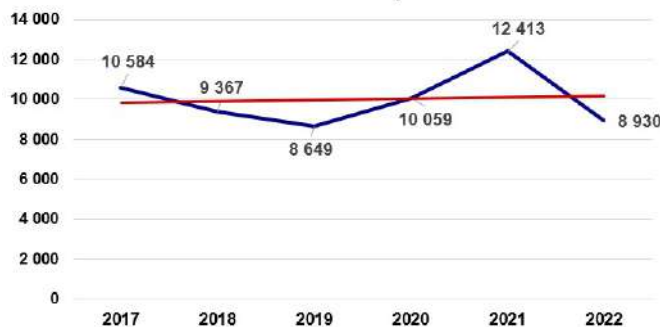
Si les diverses garanties associées aux contrats à destination des adultes sont forfaitaires, celles à destination des enfants sont un mixte de garanties forfaitaires et indemnitaires. Les garanties forfaitaires du contrat PE sont l'aide à la famille en cas de décès accidentel de l'enfant, l'IAD par maladie ou accident, l'IPPA accident et l'indemnité journalière (IJ) par suite de maladie ou accident.

Des garanties indemnitaires sont également associées à ce contrat : vol de cartable et de vêtements, bris d'instrument de musique, bris de lunettes, etc.

Toutes ces garanties sont utiles et utilisées. Ainsi, malgré un environnement morose et une légère baisse de la production, la MAA enregistre une souscription qui reste élevée.

**2022,
UN SUCCÈS
COMMERCIAL,
TOUJOURS
RENOUVELÉ POUR
LA GAVE ET LA PE**

Nombre d'adhésions par année

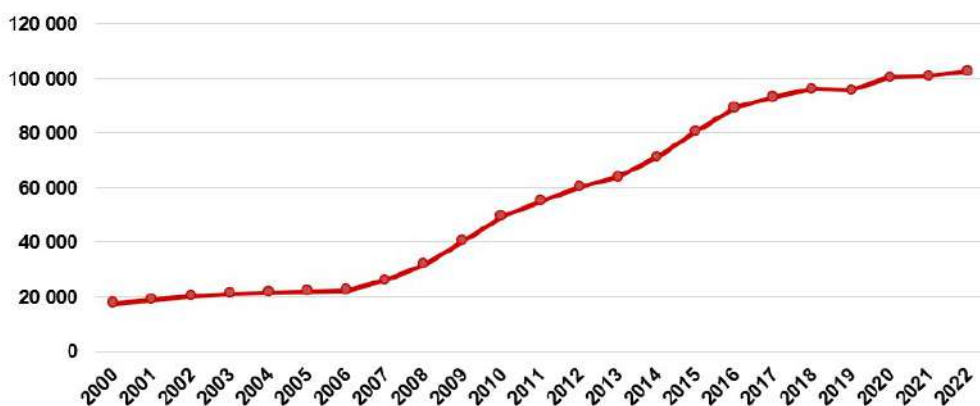


La MAA ne possède pas de réseau de distribution.

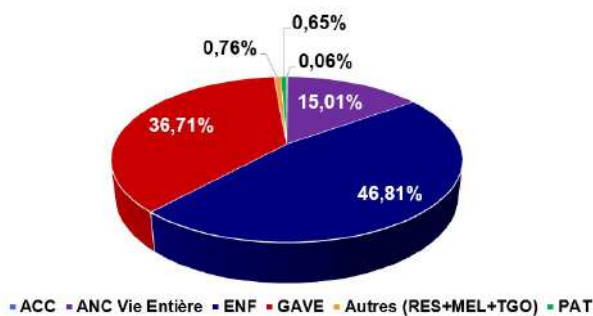
La distribution des produits se réalise par l'intermédiaire de réseaux de distribution partenaires à forte implantation sur le secteur, avec des valeurs partagées.

On comptabilise 103 129 sociétaires à fin décembre 2022. C'est +2 000 sociétaires par rapport à fin 2021 (+1,7%).

Évolution du portefeuille (tous contrats confondus)



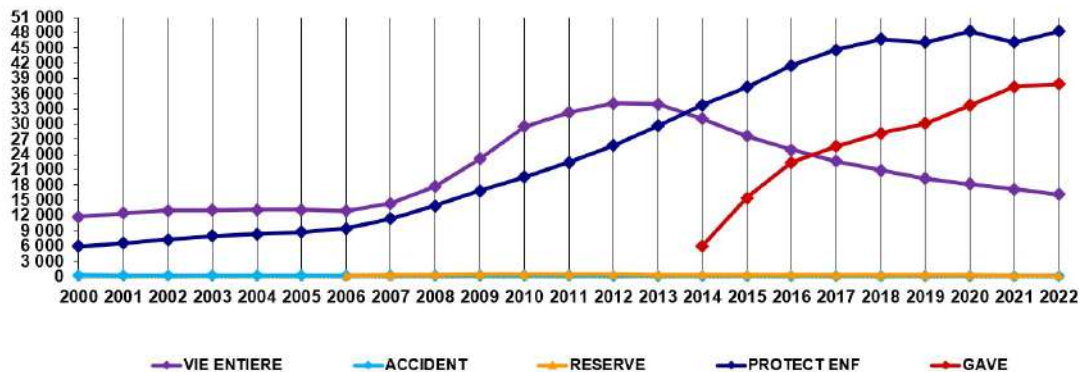
Part des contrats par types de contrats au 31/12/22



Ce résultat a été possible grâce à la souscription importante des contrats GAVE et PE. Le réseau de distribution ALLIANZ/DADS a en effet su mettre en évidence les atouts des contrats qui ont permis d'enregistrer une belle souscription.

Conformes aux besoins des adhérents de la MAA, ces deux contrats à eux seuls représentent plus de 83 % du portefeuille sociétaires.

Répartition du portefeuille par types de contrats au 31 décembre 2022



2022, TOUJOURS UNE BONNE FIDÉLISATION DES SOCIÉTAIRES

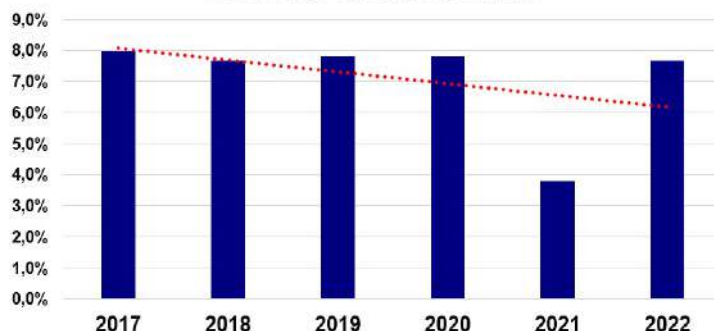
Grâce à la commercialisation réalisée avec des produits adaptés, et bien accompagnée par le service de gestion de proximité efficace et attentif de la MAA que le télétravail n'a pas dégradé, le taux des résiliations des contrats reste faible.

Un soin tout particulier est toujours apporté à la gestion des sinistres (écoute, délai de réponse). Les adhérents mécontents sont rares, les réclamations peu nombreuses.

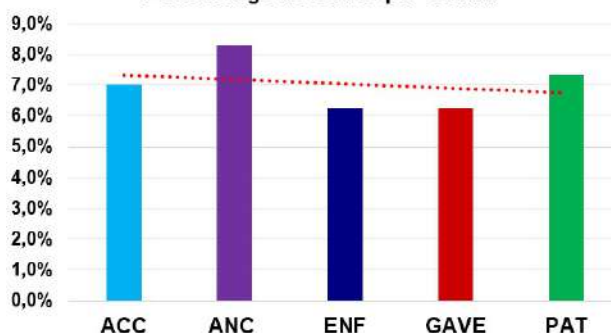
Le contrat ANC VIE ENTIÈRE possède le taux de sortie le plus élevé du fait qu'il n'est plus commercialisé. Il n'y a quasiment plus d'entrées sur ce contrat.

Il est progressivement remplacé par la GAVE et le PAT.

Pourcentage de sorties par année



Pourcentage de sorties par contrat

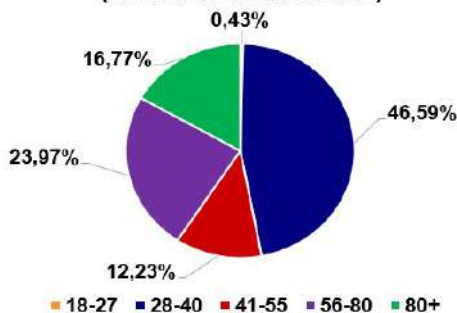


• La MAA développe une gamme adaptée à un sociétariat diversifié

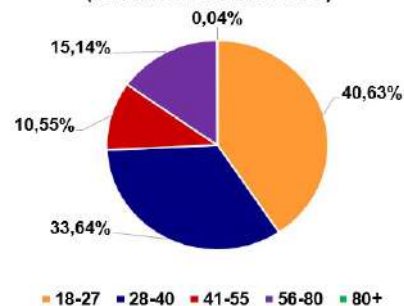
Deux catégories de sociétaires cohabitent : ceux ayant souscrits des garanties pour eux-mêmes et ceux l'ayant fait pour leurs enfants.

Selon la garantie souscrite les adultes garantis par la MAA n'ont pas le même âge. La moyenne d'âge est de 37 ans pour les titulaires de la GAVE, 52 ans pour ceux du contrat ANC VIE ENTIÈRE, et 53 ans pour le PAT.

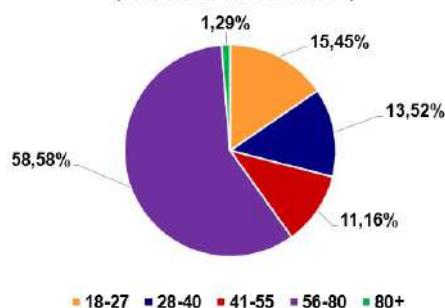
Répartition par âge ANC Vie Entière (contrats en VIG au 31/12/22)



Répartition par âge GAVE (contrats en VIG au 31/12/22)



Répartition par âge PAT (contrats en VIG au 31/12/22)



QUI SONT NOS SOCIÉTAIRES ?

La GAVE cible de jeunes actifs militaires ou plus largement issus du monde la sécurité et de la défense qui souhaitent compléter les protections qu'ils possèdent par ailleurs.

Le PAT, quant à lui, est commercialisé vers une population plus âgée, ayant de l'intérêt pour des ITT plus fortes (conjoint, profession libérale, artisan, etc.). Il est proposé prioritairement à une population mature et il est souvent la seule garantie de prévoyance du titulaire.

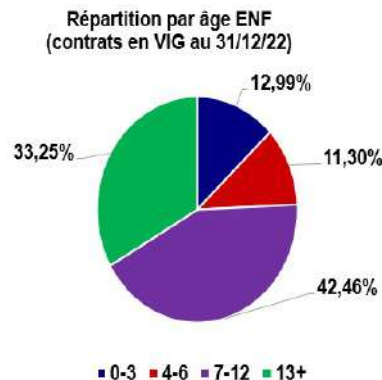
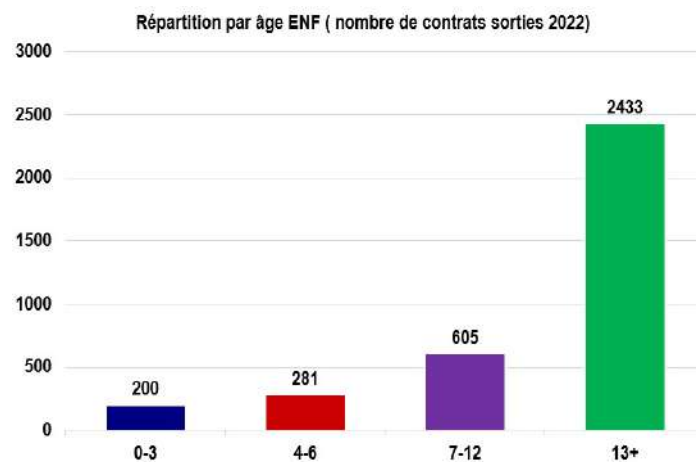
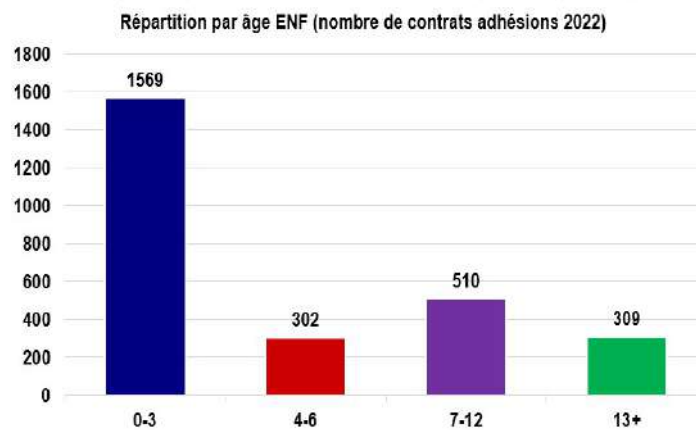
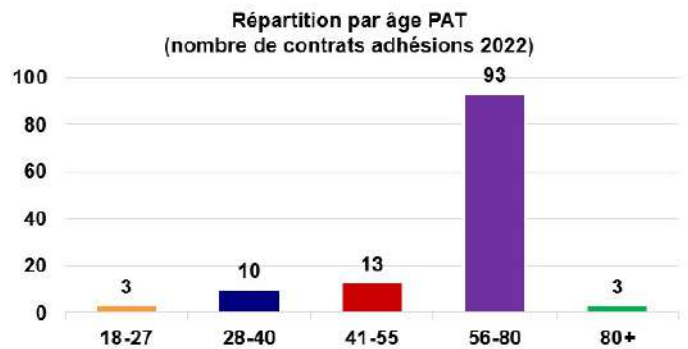
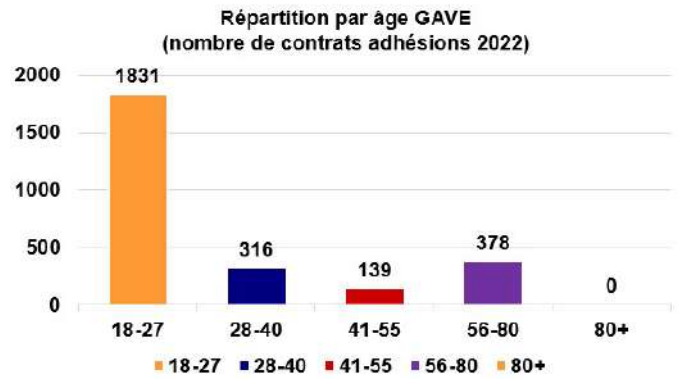
Le contrat ANC VIE ENTIÈRE n'est plus commercialisé d'où le vieillissement progressif des personnes qu'il protège.

Le contrat PE, véritable contrat de prévoyance à destination des enfants, représente 46,8 % du portefeuille global.

Très adapté au besoin des enfants, il reste bien perçu par les parents.

La souscription se fait majoritairement avant 3 ans et les parents maintiennent cette protection le plus souvent jusqu'à la limite d'âge du contrat (18 ans).

Aussi, l'âge moyen des enfants protégés progresse à 9 ans.



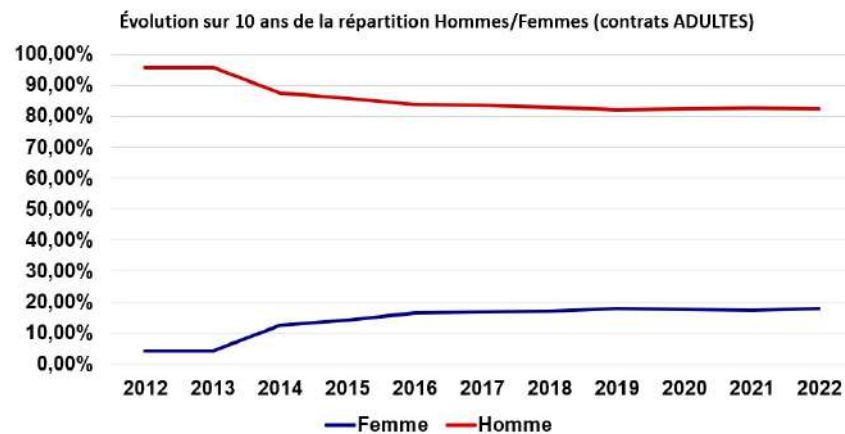
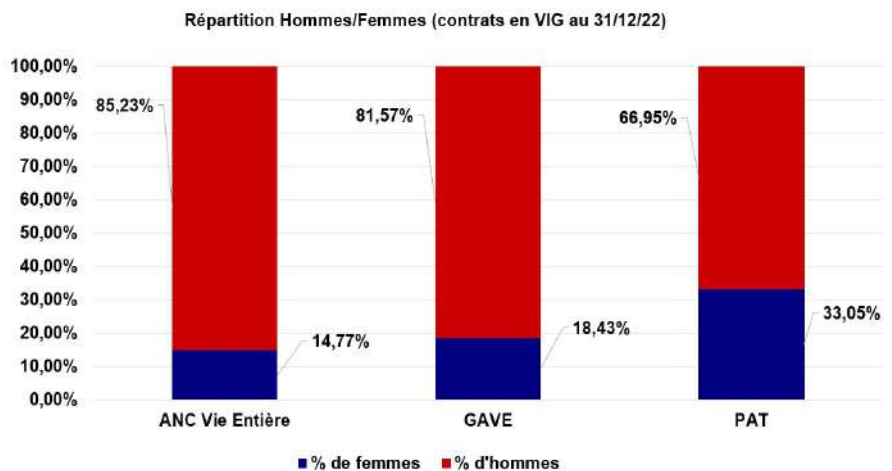
QUELLES SONT LES GARANTIES CHOISIES PAR LES ADHÉRENTS ?

Depuis toujours et quel que soit le contrat souscrit, le choix des formules varie également en fonction de l'âge du souscripteur. Plus jeune, celui-ci choisit les formules plus basses : le sentiment du risque étant moindre à cet âge, la capacité financière plus limitée et orientée vers d'autres besoins.

Mais, pour la troisième année consécutive, les formules souscrites sont plus élevées. La recherche d'une meilleure protection est franche tant pour les adultes que pour les enfants.

Il est également constaté que, quel que soit le contrat, les adhérents sont très majoritairement des hommes. Le pourcentage de femmes est encore faible, même si la part de celles-ci augmente chaque année. Elle représente, fin 2022, 19 % du portefeuille.

Le contrat PAT distribué plus largement hors activité militaire garantit en proportion une part de femmes plus importante.



2022, UN CHIFFRE D'AFFAIRES EN PROGRESSION ET UNE SINISTRALITÉ QUI RESTE BASSE

Résultat du dynamisme commercial, de la satisfaction des adhérents et du choix orienté vers des garanties plus élevées, le chiffre d'affaires augmente.

La prime brute acquise à l'exercice 2022 après coassurance est de 5.888 K€. Nette des primes cédées et des variations de primes non acquises, le chiffre d'affaires acquis à l'exercice est de 4.248 K€ (+ 4,3 %).

En contrepartie des primes reçues, la MAA indemnise les sinistres consécutifs à tous types d'accidents, en veillant à une gestion très soignée et bien individualisée.

La MAA a opté pour une délégation de distribution et de gestion des contrats GAVE et PE, mais a conservé la gestion en interne de tous les sinistres, afin de garder son identité et son indépendance.

LES SINISTRES DÉCLARÉS EN 2022

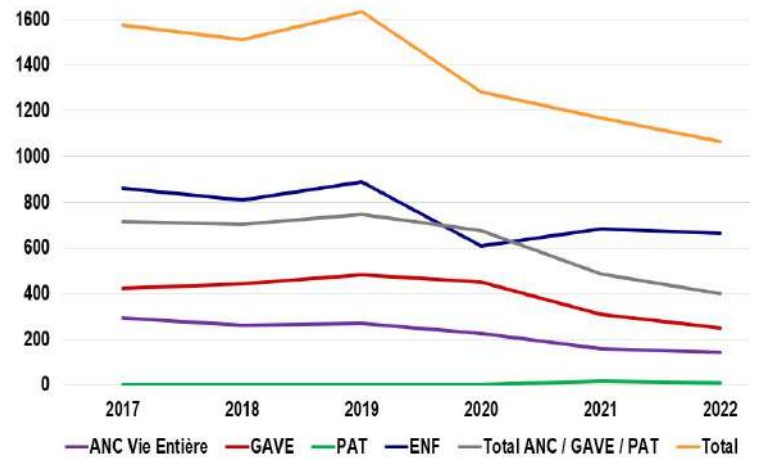
La MAA a eu à traiter 1.250 déclarations de sinistres sur l'ensemble de l'année. Elles représentent la prise en charge de 878 sinistres répartis sur les divers contrats avec une date de survenance 2022 ou antérieurement.

Le nombre de sinistres enfants traités reste bas malgré la légère augmentation constatée. La garantie la plus utilisée est l'indemnité journalière (I.J.) qui représente plus de 70 % des garanties mises en jeu (elle concerne 300 sinistres). Vient ensuite la garantie « bris de lunettes ».

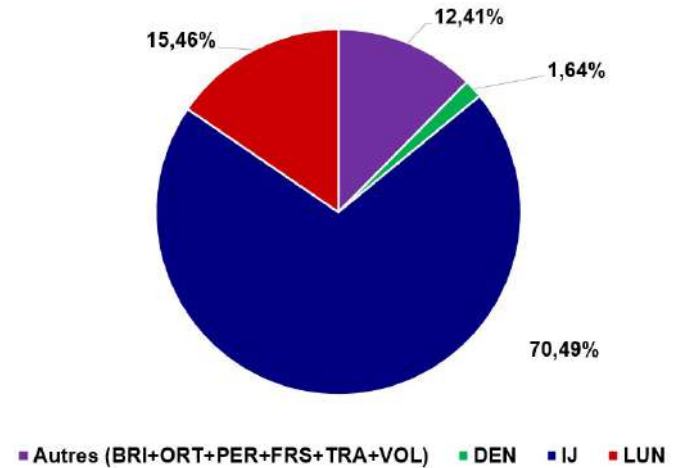
Les autres contrats (ceux protégeant les adultes) ont vu leur sinistralité diminuer pour être au plus bas (en nombre) des 5 dernières années.

Là encore, ce sont les indemnités journalières qui sont les garanties les plus utiles aux sociétaires. Elles représentent plus de 84 % des déclarations.

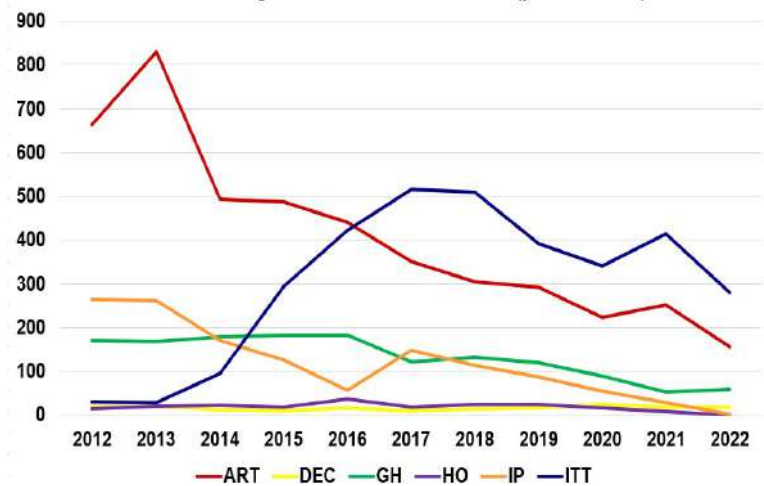
Sinistres déclarés par année - Contrats Enfants / Adultes (nombre)



Part des garanties ENF en 2022 (provisionnées)



Évolution des garanties ADULTES sur 10 ans (provisionnées)



LES SINISTRES PROVISIONNÉS EN 2022

Faisant suite aux déclarations de sinistres, des provisions sont calculées. Les provisions sinistres correspondent à la valeur estimative des dépenses nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés connus ou pas à la clôture de l'exercice.

Fin 2022, 199 dossiers sont encore ouverts et provisionnés pour 367 K€ bruts.

Ont été évalués et provisionnés les coûts des sinistres et frais de gestion non encore connus mais se rapportant à l'exercice par des méthodes mathématiques.

Au total, la provision sinistres à payer au 31/12/2022 s'élève à 2.269 K€, nette de coassurance et brute de réassurance. Nette de coassurance et réassurance, elle diminue à 1.751 K€ (-74 k€ par rapport à l'année 2021).

En 2022, ce sont 927 sinistres qui ont été indemnisés pour tout ou partie pour un montant de 1.279 K€.

Les sommes versées sont en adéquation avec les garanties mises en jeu tout au long de l'année, elles-mêmes en cohérence avec le portefeuille de la MAA. Nous avons eu à déplorer 17 décès accidentels dont un enfant.

Les frais de gestion de sinistres ont été déterminés à partir des clefs de répartition. Ils s'élèvent à 547 K€ et sont répartis sur les diverses garanties (des contrats GAVE, PE, ANC VIE ENTIÈRE, et autres).

Au résultat, le coût moyen d'un sinistre qui tient compte des frais est de 1.890 € (1.454 € non chargé). Il est de 1.222 € pour un sinistre enfant, 1.880 € pour un sinistre GAVE et 3.296 € pour un sinistre ANC VIE ENTIÈRE. Ce coût moyen s'élève à 8.724 € pour un sinistre PAT.

Le ratio S/P (sinistres sur primes) comptable des diverses garanties est tout à fait satisfaisant à l'exception de celui du PAT dont il va falloir revoir la tarification et/ou les garanties.

	Décès	IP	IAD	IJ et Itt	Hospitalisation	Divers	Honoraires
PE	6 K€	2K€	49€	129 K€	/	15K€	1 K€
GAVE	121 K€	79 K€	33€	142 K€	3 K€	/	3K€
PAT	/	1K€	/	104 K€	/	/	/
ANC VIE ENTIÈRE	308 K€	94 k€	0€	162 K€	17 K€	/	6 K€
AUTRES	/	/	/	6 K€	/	/	/
TOTAL	435 K€	176 K€	82 €	543 €	20 K€	15 K€	10 K€

S/P comptable (règlements sinistres + variation de PSAP hors provisions pour frais de gestion)/(prime acquise) net de coassurance brut de réassurance :

	2022	2021	2020	2019	2018
ANC VIE ENTIÈRE	41%	7%	39%	17%	10%
GAVE	6%	31%	6%	22%	25%
PROTECTION ENFANT	13%	10%	22%	26%	21%
PROTECTION ACCIDENT TÉGO	199%	38%	35%	/	/

La charge sinistres 2022, constituée de la charge « sinistres payés » additionnée de la variation des provisions « sinistres à payer », s'élève à 1.351 K€ contre 1.425 K€ en 2021. Cette diminution est due à la baisse de la provision « sinistres à payer », conséquence d'un règlement plus rapide des sinistres.

LA CHARGE SINISTRES EN 2022

**2022,
UNE ANNÉE OÙ
LA PRUDENCE
DOMINE ENCORE**

L'étude de la sinistralité indique qu'en 2022 les sinistres dont ont été victimes les adhérents de la Mutuelle ont été rapidement déclarés et réglés sans délai. Cette accélération est due en partie à la mise en place de l'utilisation du courriel pour les échanges (déclarations, demande de documentation, etc.).

Sur les 1.250 sinistres traités dans l'année, 927 sinistres ont eu lieu en 2022, 48 en 2021, le solde durant les années précédentes.

Charges sinistres payés (nettes decoassurance et réassurance)	1.425 K€
Charges sinistres provisionnés	-74 K€
Total	1.351 K€

La charge « sinistres » représente 31,8 % du chiffre d'affaires.

Du fait de la taille de la Mutuelle et des garanties qu'elle propose, la volatilité de la sinistralité peut être importante, d'où la nécessaire prudence mise en œuvre.

Le partage des risques :

La coassurance et la réassurance permettent de réduire les risques d'assurance et de stabiliser le résultat. Aussi, la MAA a choisi d'assurer en coassurance certains produits et a mis en place un programme de réassurance très important. QUATREM assure 30 % du risque PE, l'AGPM 50 % du risque STARTÉGO.

La MAA a opté pour un programme de réassurance composé de quatre traités souscrits auprès de CCR-Ré (Caisse Centrale de Réassurance) : XS Tête, Quote-part 30 %, XS Evènement et Stop-Loss. Cette année encore le compte de réassurance présente un solde d'un montant de 471 K€ en faveur de CCR-Ré.

Le contrôle du budget voté :

Chaque année un budget est établi. Les charges de gestion courante sont particulièrement surveillées. Cette année, celles-ci sont en hausse par rapport au budget prévisionnel voté. Cet écart est la conséquence du départ à la retraite du comptable et la mise en place de son successeur.

Le deuxième poste ayant augmenté est celui « charges extérieures » dans lequel on trouve la sous-traitance, conséquence des multiplications d'audits et contrôles mis en place afin de maintenir un haut niveau de conformité et de garantir une bonne gestion.

Au 31/12/2022, la MAA n'a pas de dettes ni de créances échues. Le solde fournisseur est composé de factures non échues, tous les fournisseurs étant payés dans les délais. Le montant global des indemnités et frais versés à l'ensemble des administrateurs et délégués est de 62 K€ et entre dans le budget alloué par l'assemblée.

Une gestion financière prudente :

L'année 2022 s'est achevée dans un contexte exceptionnel marqué par le changement de la conjoncture macroéconomique et le conflit ukrainien.

L'offensive russe en Ukraine entre dans sa deuxième année et l'hypothèse d'une guerre d'usure semble désormais centrale. Ce conflit a fortement dégradé l'environnement macroéconomique mondial.

Les marchés boursiers sont chahutés et les chaînes d'approvisionnement perturbées, l'inflation augmente, portée par la forte hausse des prix des matières premières. Les prévisions de croissance sont revues à la baisse. Tout cela entraîne une perte de confiance des consommateurs.

Le Fonds Monétaire International, lors de la publication de son rapport d'automne sur l'économie, a une nouvelle fois abaissé la prévision de croissance mondiale.

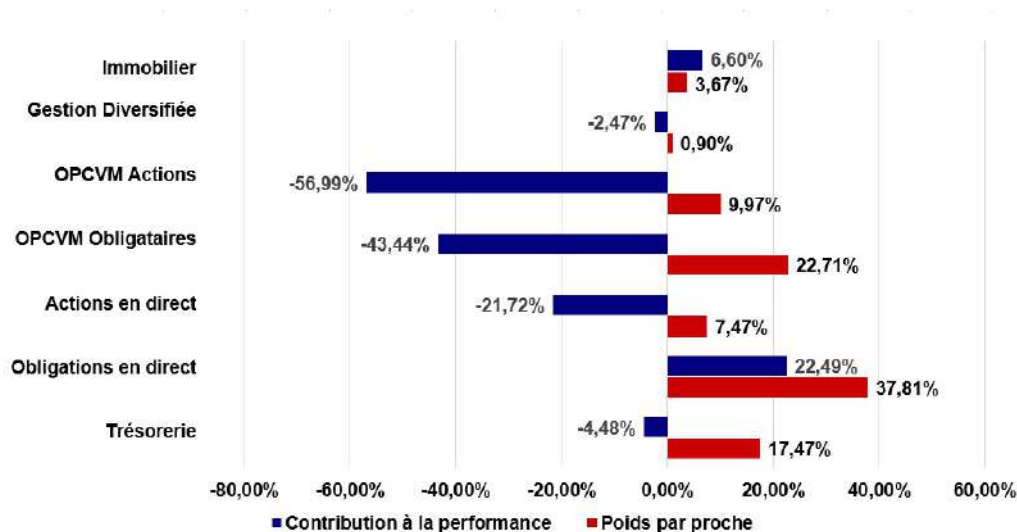
A l'exception de 2008 et du Covid, il s'agit de la plus faible croissance attendue depuis 2001.

Les différentes classes d'actifs ont dans l'ensemble réalisé des performances négatives en 2022.

Au 31 décembre 2022, le portefeuille de la Mutuelle d'Assurance des Armées est valorisé à 24,8 M€ et réalise une performance négative de -3,20%. Aussi, les produits financiers générés sur l'année 2022 sont négatifs à -794 K€.



La contribution à la performance :



La poche OPCVM Actions a subi le contexte économique de l'année 2022.

La poche OPCVM obligataires voit également sa valorisation diminuée du fait de la hausse des taux.

Les obligations en direct permettent d'apporter un socle de rendement fixe au portefeuille de la MAA. Sur l'année 2022, il s'agit du moteur de performance principal du portefeuille (22,49%).

La poche immobilière continue de bien jouer son rôle et apporte de la diversité au portefeuille de la MAA. La contribution de cette poche est de + 6,60 %.

**2022,
MALGRÉ
L'ENVIRONNEMENT
DIFFICILE, DE BONS
RÉSULTATS POUR
LA MAA**

**2023,
UN DÉBUT D'ANNÉE
ENCORE MARQUÉE
PAR DES RUPTURES**

Le résultat calculé par la comptabilisation des recettes et dépenses en tenant compte du partage et des transferts de risques ressort à 2.266 K€ avant impôts. Le résultat technique s'élève à 2.155 K€. Le résultat après impôts s'affiche à 1.849 K€.

Ces résultats en progression permettent d'augmenter les fonds propres et d'améliorer la solvabilité dans un environnement financier incertain.

Le taux de couverture du SCR par les fonds propres s'établit à 568,4 % et le ratio de fonds propres éligibles sur minimum de capital risque (MCR) à 507,9 %. Ces ratios nous permettent de croire en l'avenir de la Mutuelle.

PERSPECTIVES ET PROJETS....

A l'heure où ce rapport est écrit, les contextes national et international génèrent de fortes incertitudes. Il est à redouter de grandes volatilités économiques, sociales, financières. La protection sociale du secteur de la Défense est également bouleversée : concurrence accrue, pression des pouvoirs publics, appel d'offres sur la protection sociale, etc. De plus, à horizon de 5 ans, les cyber-attaques, le changement climatique, l'environnement économique dégradé sont des risques que l'on identifie et auxquels il va falloir adapter la Mutuelle.

2023, une année où prudence et vigilance doivent encore dominer.

Au regard des grands défis qui arrivent sur tous les plans (sanitaire, écologique, social...), le modèle mutualiste et ses valeurs permettent des solutions.

La MAA souhaite continuer son développement de façon raisonnable, en augmentant les garanties et en misant sur des produits complémentaires à ceux existants afin d'accueillir de manière raisonnée de nouvelles catégories de personnes partageant les mêmes valeurs...

La MAA fait également le choix de diversifier sa distribution en travaillant sur de nouveaux modes de distribution, compatibles avec sa stratégie, sa gouvernance et sa taille.

Rendre le meilleur service à nos adhérents reste notre première préoccupation.

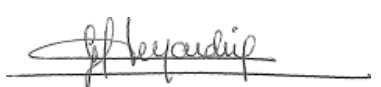
Les défis ne sauraient être possibles sans l'engagement des administrateurs, délégués, collaborateurs. L'attachement de ceux-ci à la société est notre atout majeur pour relever les défis.

Un grand merci à eux pour cela... !

Le Directeur Général



Fait à Paris, le 22 mars 2023
Pour le Conseil d'administration
Le Président



**LES DIFFÉRENTS RAPPORTS
DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES À L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ORDINAIRE DU
1^{er} JUIN 2023
(EXERCICE 2022)**

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale de la société d'assurance MUTUELLE D'ASSURANCE DES ARMÉES

I - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société d'assurance MUTUELLE D'ASSURANCE DES ARMÉES, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

II - Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

III - Justification des appréciations - Points clé de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des placements financiers et du résultat financier :

Risque identifié	Notre approche d'audit
<p>Les placements s'élèvent 25 848 K€ au 31 décembre 2022.</p> <p>Les produits financiers nets s'élèvent à 236 K€.</p> <p>Les principales zones de risques identifiées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'évaluation des placements et l'estimation des éventuelles provisions pour dépréciation à caractère durable. • L'exhaustivité des produits financiers comptabilisés (notamment les intérêts courus et le loyer théorique). <p>Nous avons considéré que la correcte évaluation des placements financiers et du résultat financier constitue un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la mutuelle et en particulier sur l'évaluation des actifs.</p>	<p>Nos travaux sur la valorisation des placements et l'évaluation du résultat financier ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valider les prix d'acquisition des titres acquis au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022. • Comparer la valorisation comptable à la valeur de réalisation au 31 décembre 2022 afin de s'assurer de l'absence de moins-value sur titres non amortissables. • Apprécier l'intention et la capacité de détenir des titres amortissables jusqu'à leur terme. • Vérifier l'absence de risque de défaillance de l'émetteur sur les titres amortissables. • Vérifier les modalités de calculs des intérêts courus sur obligations et comptes à terme et les étalements de surcotes/décotes sur obligations. • Vérifier que des intérêts courus sont bien comptabilisés pour la totalité des obligations et comptes à terme détenus au cours de l'exercice. • S'assurer que les titres cédés ont été sortis pour leur prix d'acquisition.

Évaluation des provisions techniques :

Risque identifié	Notre approche d'audit
<p>Les provisions techniques brutes s'élèvent à 3 794 K€ au 31 décembre 2022 (3 218 K€ nettes), soit 12 % du total du passif (30 % du passif hors fonds propres).</p> <p>Les principales zones de risques identifiées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalité des prestations versées /provisionnées. • Correcte prise en compte des données de calculs • Méthode de provisionnement utilisée (sinistres connus et tardifs, ...). • Exhaustivité des provisions. <p>Nous avons considéré que la correcte évaluation des provisions techniques constituait un point clé de l'audit en raison de son importance significative dans les comptes de la mutuelle et en particulier sur l'évaluation des passifs.</p>	<p>Nos travaux sur la validation des provisions techniques ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Procéder à une appréciation du contrôle interne et notamment l'analyse de la constitution et du suivi des dossiers de prestations/PSAP sinistres connus. • Revoir par sondages des sinistres versés et/ou provisionnés. • Cadrer les montants comptabilisés avec les systèmes de gestion pour les prestations gérées en interne. • Faire valider par nos actuaires les méthodes utilisées et les formules de calcul des provisions techniques. • Valider les bases de calcul des provisions pour sinistres inconnus • Valider les parts réassurées et les montants comptabilisés au titre des participations bénéficiaires. • S'assurer que le montant comptabilisé en dette technique au titre de la sortie du contrat en co-assurance avec Allianz est toujours justifié.

IV - Vérification spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations prudentielles relative à la couverture de l'exigence de marge de solvabilité extraite du rapport prévu par l'article L.355-5 du code des assurances.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017.

V - Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la société d'assurance MUTUELLE D'ASSURANCE DES ARMEES par l'Assemblée Générale du 24 juin 2003.

Au 31 décembre 2022, nous étions dans la 20ème année de notre mission sans interruption.

VI - Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration.

VII - Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris, le 27 avril 2023
Le commissaire aux comptes
EXPONENS Conseil & Expertise

Nathalie LUTZ

Nathalie LUTZ

Associée

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale de la société d'assurance MUTUELLE D'ASSURANCE DES ARMEES,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre mutuelle, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la mutuelle des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 322-57 du Code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

Fait à Paris, le 27 avril 2023
Le commissaire aux comptes
EXPONENS Conseil & Expertise

Nathalie LUTZ

Nathalie LUTZ

Associée

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale de la société d'assurance MUTUELLE D'ASSURANCE DES ARMEES,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre mutuelle et conformément à l'article R. 322-103 du Code des assurances, nous vous présentons notre rapport sur les dépenses exposées pour le compte de votre mutuelle par les administrateurs et dont le remboursement a été obtenu ou demandé par eux. Au cours de l'exercice 2022, le montant des frais remboursés aux administrateurs ou au Président s'élève à 6 190,48 €.

En outre, conformément à l'article R. 322-57 du même Code, nous vous informons qu'il ne nous a été donné communication d'aucun contrat d'assurance entrant dans le champ de l'article R322-57-IV-2° du Code des assurances, souscrit à des conditions préférentielles. De même, il nous a été confirmé qu'en cas de sinistres le dossier est géré selon les règles de gestion identiques à celles appliquées aux autres adhérents.

Fait à Paris, le 27 avril 2023

Le commissaire aux comptes

EXPONENS Conseil & Expertise

Nathalie LUTZ

Nathalie LUTZ

Associée

**RÉSOLUTIONS ADOPTÉES
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2023**

**LES RÉSOLUTIONS
ADOPTÉES
À L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE
ORDINAIRE DU
1^{er} JUIN 2023**

Première résolution

L'assemblée générale ratifie la nomination comme administratrice de Madame Caroline ANCELIN pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur Monsieur Francis LEGOND.

Deuxième résolution

Après lecture du rapport du conseil d'administration, du Directeur Général et du rapport général du commissaire aux comptes sur les opérations de l'exercice 2022, l'assemblée générale ordinaire approuve les comptes annuels de la société : bilan, compte de résultat et annexe, qui lui ont été présentés et arrêtés.

Troisième résolution

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations requérant l'approbation de l'assemblée générale ordinaire conformément à la loi, prend acte qu'il n'a été effectué aucune opération entrant dans ce cadre durant l'exercice 2022.

Quatrième résolution

L'assemblée générale ordinaire prend acte du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les indemnités versées aux administrateurs au titre l'exercice 2022 conformément aux dispositions de l'article R 322-103 du code des assurances et sur les contrats souscrits par les administrateurs et par le dirigeant salarié conformément aux dispositions de l'article R 322-57 du code des assurances et approuve ces opérations.

Cinquième résolution

L'assemblée générale ordinaire approuve l'inscription en report à nouveau du résultat positif de l'exercice 2022, soit **1 848 949 euros**.

Sixième résolution

L'assemblée générale fixe, conformément aux dispositions de l'article R 322-55 du code des assurances, le montant global pour l'année 2023 des indemnités compensatrices, nettes de charges sociales qui peuvent être allouées aux administrateurs et aux mandataires mutualistes à **70 000 euros**.

Septième résolution

L'assemblée générale ordinaire met à la disposition du conseil d'administration la somme de **20 000 euros** au titre de dons et libéralités pour l'exercice 2023.

Huitième résolution

L'assemblée générale ordinaire donne quitus au conseil d'administration et au Directeur Général pour leur gestion de l'exercice 2022.

Neuvième résolution

L'assemblée générale confirme tous pouvoirs aux porteurs d'une copie ou d'extraits certifiés conformes des présentes, pour accomplir toutes formalités légales ou réglementaires.

COMPTES ANNUELS

**BILAN AU
31 DÉCEMBRE 2022**

ACTIF		2022	2021
2	<u>Actifs incorporels</u>	<u>430 332</u>	<u>484 274</u>
3	<u>Placements</u>	<u>25 848 522</u>	<u>24 358 392</u>
3a	Terrains constructions	2 914	2 977
3b	Placements dans des entreprises liées	100 000	
3c	Autres placements	25 745 608	24 355 415
5	<u>Part des cessionnaires et rétrocess. dans les provisions techniques</u>	<u>575 987</u>	<u>585 744</u>
5a	Provisions pour primes non acquises	58 392	61 907
5d	Provisions pour sinistres à payer	517 595	523 837
6	<u>Créances</u>	<u>1 311 516</u>	<u>1 272 543</u>
6a	Créances nées d'opérations d'assurances directes	1 282 920	1 255 026
6b	Créances de réassurance		
6c	<u>Autres créances</u>	<u>28 596</u>	<u>17 516</u>
6ca	Personnel	0	0
6cb	Etat et autres organismes sociaux	17 292	4 743
6cc	Débiteurs divers	11 304	12 773
7	<u>Autres actifs</u>	<u>2 470 584</u>	<u>2 385 584</u>
7a	Actifs corporels d'exploitation	67 417	78 372
7b	Compte-courants et caisse	2 403 167	2 307 212
8	<u>Comptes de régularisation actif</u>	<u>231 093</u>	<u>194 041</u>
8a	Intérêts courus sur obligations	123 169	110 773
8b	Frais d'acquisition reportés	23 430	26 777
8c	Autres comptes de régularisation	84 494	56 491
TOTAL de l'ACTIF		30 868 034	29 280 578

PASSIF		2022	2021
1	<u>Capitaux propres</u>	<u>18 241 705</u>	<u>16 392 756</u>
1a	Fonds d'établissement	400 000	400 000
1c	Réserves de réévaluation	4 154	4 154
1da	Autres réserves	2 919 589	2 919 589
1e	Report à nouveau	13 069 013	11 870 247
1f	Résultat de l'exercice	1 848 949	1 198 766
3	<u>Provisions techniques brutes</u>	<u>3 793 556</u>	<u>3 886 822</u>
3a	Provisions pour primes non acquises	202 153	214 814
3d	Provisions pour sinistres à payer	2 268 608	2 349 213
3g	Provisions pour égalisation	1 088 971	1 322 795
3i	Autres provisions techniques	233 824	0
5	<u>Provisions pour risques et charges</u>	<u>108 820</u>	<u>92 785</u>
7	<u>Autres dettes</u>	<u>8 548 698</u>	<u>8 757 456</u>
7a	Dettes nées d'opérations d'assurance directes	768 083	764 410
7aa	Sortie du portefeuille ALLIANZ 60400	6 829 047	6 829 047
7b	Dettes nées d'opérations de réassurance	227 298	311 349
7d	Dettes envers des établissements de crédits	3 823	1 197
7e	<u>Autres dettes</u>	<u>720 447</u>	<u>851 453</u>
7eb	Dépôts et cautionnement reçus	198	198
7ec	Personnel	309 642	290 886
7ed	Etat et Organismes sociaux	236 315	386 126
7ee	Créanciers divers	174 292	174 243
8	<u>Comptes de régularisation - passif</u>	<u>175 255</u>	<u>153 759</u>
8a	Autres comptes de régularisation	175 255	153 759
TOTAL du PASSIF		30 868 034	29 283 578

**COMPTE DE
RÉSULTAT AU
31 DÉCEMBRE 2022**

COMPTE TECHNIQUE	Opérations Brutes	Cessions et Rétrocessions	Opérations Nettes 2022	Opérations Nettes 2021
1. Primes acquises	5 887 956	-1 640 062	4 247 894	4 070 238
1a. Primes	5 875 295	-1 636 547	4 238 748	4 060 101
1aa. Variations des primes acquises et non émises				
1b. Variations des primes non acquises	12 661	-3 515	9 146	10 137
2. Produits des placements alloués	34 808		34 808	31 445
3. Autres produits techniques	1 716		1 716	13 224
4. Charges des sinistres	-1 685 428	334 341	-1 351 087	-1 328 155
4a. Prestations et frais payés	-1 766 033	340 582	-1 425 451	-1 167 822
4b. Charges des provisions pour sinistres	80 605	-6 241	74 364	-160 333
5. Charges des autres provisions techniques				
6. Participations aux résultats	-359 388	433 704	74 316	45 001
7. Frais d'acquisition et d'administration	-762 138	515 904	-246 234	-228 241
7a. Frais d'acquisition	-287 222		-287 222	-309 969
7b. Frais d'administration	-474 916		-474 916	-414 523
7c. Commissions reçues des réassureurs		515 904	515 904	496 251
8. Autres charges techniques	-839 981		-839 981	-788 120
9. Variation de la provision pour égalisation	233 824	0	233 824	-211 695
RESULTAT TECHNIQUE	2 511 369	-356 113	2 155 256	1 603 697
COMPTE NON TECHNIQUE			Opérations Nettes 2022	Opérations Nettes 2021
<i>report résultat technique</i>			2 155 256	1 603 697
3. Produits des placements			455 476	400 524
3a. Revenus des placements			422 630	395 758
3b. Autres produits des placements			4 388	1 034
3c. Produits provenant de la réalisation des placements			28 458	3 732
5. Charges des placements			-219 819	-207 810
5a. Frais de gestion internes et externe des placements et frais financiers			-197 550	-191 000
5b. Autres charges des placements				
5c. Pertes provenant de la réalisation de placements			-22 269	-16 810
6. Produits des placements transférés			-34 808	-31 445
7. Autres produits non techniques			0	0
8. Autres charges non techniques			-89 672	-75 097
9. Résultat exceptionnel				
9a. Produits exceptionnels				
9b. Charges exceptionnelles				
11. Impôt sur les bénéfices			-417 484	-491 103
RESULTAT DE L'EXERCICE			1 848 949	1 198 766

ANNEXES

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA MUTUELLE :

La Mutuelle d'Assurance des Armées est une société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, créée en 1931, et régie par les dispositions du code des assurances. Elle a pour objet social :

- la réalisation de contrats d'assurances couvrant les risques apportés par ses sociétaires,
- la réalisation de contrats de coassurance ou de réassurance.

1.2 - FAIT MARQUANT DE L'ANNÉE 2022 :

En accord avec l'association TEGO (la Contractante), de nouvelles dispositions contractuelles ont été mises en place sur les contrats GAVE et Coassurance ENF concernant l'établissement des comptes, à savoir :

* La rémunération de la contractante est désormais fixée à 3% des primes émises en lieu et place des 65% du Résultat Technique et Financier.

* La suppression totale de la dotation pour la provision d'égalisation.

* Pour le contrat de coassurance ENF, la reprise de la provision pour égalisation de l'année 2011 (233 824.00 euros) remplacée par une dotation d'une provision « participation aux excédents ENF ».

Au passif du bilan 2022, figure toujours une dette de 6 829 047.23 € auprès d'ALLIANZ consécutive à la sortie du portefeuille 60400 à fin 2018.

II. PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION RETENUS

2.1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX :

Les comptes annuels sont présentés en conformité avec :

- Les dispositions résultant des articles 8 à 16 du code de commerce, applicables aux entreprises d'assurances en application de l'article R341-2 du code des assurances,
- Les dispositions comptables de l'ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatifs aux comptes annuels des entreprises d'assurance. Règlement homologué par arrêté le 28 décembre 2015.

Les principes comptables généraux, ainsi que ceux spécifiques à la comptabilité des sociétés d'assurances, ont été appliqués en respectant les règles de prudence, d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, exception faite des changements introduits par la mise en œuvre des nouvelles réglementations.

2.2 - MÉTHODES D'ÉVALUATION :

Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis dans le code des assurances et lorsque ledit code ne le prévoit pas, ceux appliqués par le plan comptable général.

2.2.1 - ACTIFS INCORPORELS :

Les actifs incorporels sont évalués au prix d'achat ou de revient, déduction faite des amortissements et dépréciations éventuellement constatés selon la nature de ces actifs.

Les logiciels acquis sont amortis linéairement sur une durée de 3 ou 5 ans selon la date d'acquisition.

2.2.2 - PLACEMENTS :

Le portefeuille financier de la MAA est géré et comptabilisé, conformément à l'article R 342-2, selon la méthode FIFO (first in, first out) pour la détermination des prix de revient de chaque titre.

Les placements sont regroupés au bilan selon leur nature, qu'ils soient admis ou non en représentation des engagements techniques par le Code des assurances. Ce Code fixe en outre les modalités d'évaluation de chaque type de placement, à savoir :

2.2.2.1 Valeurs mobilières amortissables évaluées selon les dispositions de l'article R 343-9 du code des assurances :

Les obligations et titres de créances négociables énumérées aux 1°, 2° et 2° bis de l'article R 342-4, modifié par décret 2016-805 du 16 juin 2016 art1 du Code des assurances (à l'exception des obligations indexées, des parts de fonds communs de créances et des titres participatifs) sont inscrits à leur prix d'achat à la date d'acquisition.

La différence positive (prime) ou négative (décote) entre le prix d'achat (hors intérêts courus) et la valeur de remboursement est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres selon une méthode linéaire.

Lors de l'arrêté comptable, la différence entre la valeur nette comptable de ces titres et leur valeur de réalisation ne fait pas l'objet d'une provision.

En revanche, lorsque le remboursement du principal ou des intérêts paraît compromis, une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée pour le risque estimé de non-recouvrement.

Pour l'exercice 2022 aucune provision pour dépréciation à caractère durable n'a été enregistrée du fait de la qualité des émetteurs obligataires.

2.2.2.2 Autres actifs relevant de l'article R 343-10 du code des assurances :

Conformément à l'article R 342-2 du code des assurances, les placements autres que les valeurs mobilières amortissables sont inscrits au bilan, sur la base du prix de revient FIFO.

Des provisions pour dépréciation à caractère durable sont constituées, ligne à ligne, dans la mesure où la valeur de référence (valeur d'utilité ou valeur de rendement) fait apparaître une décote significative.

La valeur de référence est déterminée sur la base d'une évaluation qui est fonction de la nature des actifs et de la stratégie de détention.

Cette dernière qui porte sur les objectifs de placement, les durées de détention et la politique d'arbitrage est fixée par l'entreprise dans une optique de continuité, sans toutefois faire obstacle à la saisie d'opportunités de marchés.

Pour l'exercice 2022, malgré les résultats négatifs de l'ensemble des places boursières, conséquence liée à la guerre en Ukraine et à l'inflation entraînant une chute importante des marchés (CAC40 -9.50% ,IBOXX10 -18%), ainsi que les recommandations des autorités de contrôle (ACPR et ANC), en application du décret 2014-1530 du 17 décembre 2014 adoptant de nouvelles règles, notamment sur l'intention et la capacité de détenir ces valeurs jusqu'à leur maturité, pour les dépréciations à caractère durable, nous n'avons pas constaté de provision pour dépréciation (PDD) pour l'ensemble de nos valeurs selon le critère de présomption de dépréciation à caractère durable de 20% de moins-value latente.

2.2.2.2.1 Les actifs immobiliers sont classés en deux rubriques :

- les immeubles d'exploitation, destinés à être conservés par l'entreprise et dont la valeur de référence retenue pour l'évaluation est la valeur d'utilité,
- les immeubles locatifs, également destinés à être conservés par l'entreprise et dont la valeur de référence est fonction de la valeur de rendement tenant compte des flux futurs.

Par exception, dans le cas où les immeubles seraient destinés à être vendus dans un bref délai, la valeur prise en considération aux lieux et places des valeurs d'utilité ou de rendement est la valeur de réalisation probable, c'est-à-dire la valeur de négociation ou par défaut la valeur d'expertise figurant à l'état détaillé des placements.

2.2.2.2.2 Les actions sont classées en deux catégories :

- les titres de participation, dont la valeur de référence est la valeur d'usage, laquelle est fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise ;
- les titres de placement qui sont évalués à leur valeur probable de négociation.

Une provision pour dépréciation est constatée ligne à ligne dans le cas où ces valeurs sont inférieures aux valeurs d'acquisition.

Pour ceux des titres de participation devant être cédés rapidement, c'est la valeur de réalisation figurant à l'état détaillé des placements ou la dernière valeur connue lors de l'arrêt des comptes qui est retenue comme référence.

2.2.2.2.3 Les immeubles sont amortis linéairement sur 100 ans :

En application des nouvelles règles comptables, décret 2016-12 de l'ANC, il convient d'identifier et de comptabiliser séparément les éléments principaux d'immobilisations corporelles devant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers ayant des durées ou un rythme d'utilisation différents de l'immobilisation dans son ensemble. C'est la méthode dite par « composants ».

Pour la MAA, la seule immobilisation corporelle qui peut être ventilée par composant est l'immeuble d'exploitation mais compte-tenu de la valeur non significative de celui-ci à l'actif du bilan nous n'appliquons pas cette méthode.

2.2.3 - CREANCES

2.2.3.1 Créances nées d'opérations d'assurance directes et de coassurance :

Les créances nées d'opérations d'assurance directes sont enregistrées au coût historique.

❖ Primes restant à émettre :

Elles correspondent à l'estimation statistique ou contrat par contrat, selon les catégories d'assurance, des primes qui restent à émettre au titre de l'exercice, pour la totalité de leur montant.

Les primes à annuler, déterminées selon les mêmes méthodes sont portées en diminution des primes restant à émettre.

❖ Autres créances nées d'opérations d'assurance directe :

Les autres créances nées d'opérations d'assurance directes sont évaluées selon leur antériorité, en tenant compte de leur probabilité de recouvrement :

a) une provision pour dépréciation est constituée globalement selon la nature des créances et leur ancienneté. Les taux de dépréciation ont été calculés sur la base des données historiques et de l'expérience des responsables techniques.

b) une prime à annuler est enregistrée sur tout ou partie d'une prime émise ou restant à émettre, dès lors qu'une telle annulation paraît probable, soit du fait de la résiliation du contrat auquel elle se rapporte, soit dans un but de régularisation.

2.2.3.2 Créances nées d'opérations de réassurance :

Les créances nées d'opérations de réassurance sont évaluées au coût historique.

Une provision pour dépréciation est constatée en cas de risque probable de non-recouvrement et pour le montant correspondant à ce risque.

2.2.3.3 Autres créances :

Les autres créances sont évaluées au coût historique.

Une provision pour dépréciation est constatée en cas de risque probable de non-recouvrement et pour le montant correspondant à ce risque.

2.2.4 – AUTRES ACTIFS :

Les autres actifs sont évalués au coût historique.

2.2.4.1 Actifs corporels d'exploitation :

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées au prix de revient ou d'acquisition.

En accord avec les règles comptables applicables suivant le règlement ANC 2016-12, les immobilisations doivent désormais être amorties sur leur durée effective d'utilisation par l'entreprise, tandis que fiscalement, la référence pour admettre les amortissements en déduction reste les durées d'usage.

Cependant, le décret n° 2005/1757 du 30/12/05 et le règlement de l'autorité des normes comptables ANC 2016-12 permettent aux PME de retenir, pour leurs immobilisations non décomposables, la durée d'usage au lieu de la durée réelle d'utilisation, pour leur plan d'amortissement.

Elles sont donc amorties linéairement selon leur durée d'usage et ce à compter de la mise en service de l'immobilisation :

- matériel de bureau : 5 ans,
- matériel informatique : 3 ans,
- mobilier de bureau : 5 ans,
- agencements et installations : 5/10 ans.

2.2.5 - COMPTES DE REGULARISATION ACTIF :

2.2.5.1 Intérêts courus sur obligations cotées :

Les intérêts courus enregistrés à la clôture de l'exercice sont les intérêts acquis, pour chaque obligation, au 31/12/2022.

2.2.5.2 Frais d'acquisition reportés :

A été inscrite à l'actif du bilan la fraction non imputable à l'exercice, des frais d'acquisition des contrats constatés en charge de l'exercice.

Le montant reporté est calculé sur la base de méthodes statistiques et selon les mêmes méthodes que les provisions pour primes non acquises.

Les frais d'acquisition relatifs aux contrats sont étalés sur la période de couverture dans les mêmes conditions que les primes non acquises auxquelles ces frais correspondent.

2.2.5.3 Autres comptes de régularisation :

- ❖ Différence sur prix de remboursement à percevoir :

Elle correspond à l'amortissement de l'excédent de la valeur de remboursement des titres amortissables sur leur valeur d'acquisition, calculé selon la méthode indiquée en 2.2.2.1.

2.2.6 - CAPITAUX PROPRES :

2.2.6.1 Réserve de capitalisation :

L'Autorité des normes comptables (ANC) chargé de définir les prescriptions applicables à la comptabilité, en normes sociales, des opérations d'assurance et de réassurance a supprimé le mécanisme dit de « la réserve de capitalisation » pour les organismes exerçant une activité d'assurance non-vie et les réassureurs

L'excédent constaté au 31/12/2020 de la réserve de capitalisation soit 62 589 euros a été transféré en 2021 dans le compte « Autres réserves ».

2.2.7 - PROVISIONS TECHNIQUES :

2.2.7.1 Provisions pour primes non acquises :

La provision pour primes non acquises correspond au calcul prorata-temporis et contrat par contrat, de la fraction de prime commerciale hors taxe couvrant des risques postérieurs à la clôture de l'exercice.

La part des réassureurs dans ces provisions, calculée selon les mêmes méthodes sans excéder le montant mis à leur charge contractuellement en application des conditions des traités de cession, est portée à l'actif.

2.2.7.2 Provisions pour sinistres (non-vie) :

❖ Provisions pour sinistres connus :

Les provisions pour sinistres connus correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal restant à régler au titre des sinistres ouverts à la clôture de l'exercice, déterminée dossier par dossier. Aucun escompte n'est effectué pour tenir compte d'éventuels produits financiers ou du décalage temporel de règlement.

❖ Provisions pour frais de gestion des sinistres :

Les provisions pour frais de gestion des sinistres correspondent à l'estimation des frais tant internes qu'externes nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés. Elle est calculée en application d'un coût unitaire moyen à l'ensemble des dossiers restant en suspens à la date de clôture.

❖ Provisions pour sinistres tardifs :

Les provisions pour sinistres tardifs correspondent à l'estimation, effectuée sur la base de méthodes statistiques utilisant des données rétrospectives, des sinistres survenus aux cours de l'exercice ou des exercices antérieurs, à la charge de l'entreprise mais dont elle n'a pas été avisée.

❖ Part des réassureurs dans les provisions pour sinistres payés :

La part des réassureurs dans les différentes provisions mentionnées ci-avant est calculée conformément aux dispositions des traités de cessions. Elle est portée à l'actif du bilan.

2.2.7.3 Autres provisions techniques (non-vie) :

❖ Provisions pour risques en cours :

Les provisions pour risques en cours sont calculées selon la méthode rétrospective prévue à l'article A 145-1 du code des assurances.

A la clôture de l'exercice, l'entreprise détermine, par catégorie d'assurance, le montant total des charges des sinistres rattachés à l'exercice considéré et à l'exercice précédent, ainsi que des frais d'administration (autres que ceux immédiatement engagés) et des frais d'acquisition de ces deux exercices.

Le montant ainsi calculé est rapporté aux primes émises, corrigé des variations des primes restant à émettre, des primes à annuler et de la provision pour primes non acquises, de l'exercice considéré et de l'exercice précédent.

Lorsque le rapport est supérieur à 100%, la fraction dépassant 100% est appliquée aux montants des provisions pour primes non acquises et, le cas échéant, des primes restant à émettre jusqu'à la date de la prochaine échéance de prime ou à défaut, du terme contrat. Le montant ainsi calculé constitue la provision pour risques en cours à la clôture de l'exercice considéré.

La part des réassureurs dans les provisions pour risques en cours est calculée dans les mêmes conditions, sans excéder le montant effectivement à la charge des réassureurs en application des conditions contractuelles des traités et déduction faite des éventuelles cessions de primes complémentaires ou pénalités en cas de résiliation des traités.

❖ Provisions pour participation aux excédents :

Il a été constitué pour chacun des contrats de groupe n° 3/MAA (« Protection Enfants ») et 4/MAA (« Garantie Accident Vie Entière »), jusqu'à l'exercice 2021 compris, une provision pour égalisation (PEG), dont les modalités de calcul étaient prévues par les dispositions du Code général des impôts (article 39 quinquies GB) et les protocoles d'établissement des comptes respectifs. Les provisions pour égalisation pour chacun des contrats étaient alimentées chaque année à hauteur de 5 % des primes émises des exercices considérés.

En application des dispositions prévues au IV de l'article 39 quinquies GB du Code général des impôts, les dotations à la provision pour égalisation non utilisées dans un délai de 10 ans doivent être reprises comptablement.

Afin de recueillir la onzième année chaque excédent arrivant à échéance, il est constitué une provision pour participation aux excédents (PPAE), comptablement créée par une écriture en produit de la reprise de la provision pour égalisation arrivant à échéance, puis par une écriture en charge de la dotation de la provision pour participation aux excédents.

La provision pour participation aux excédents, découlant de la provision pour égalisation, appartient aux souscripteurs des contrats et par extension à la contractante des conventions de groupe, en sa qualité de mandataire. Elle ne peut être utilisée qu'aux seuls bénéfices des souscripteurs, dans le délai maximal de 5 ans à compter de sa constitution, pour compenser comptablement soit l'amélioration des garanties existantes ou l'octroi de garanties nouvelles sans augmentation tarifaire, soit la réduction exceptionnelle du tarif.

AS Solutions, société par actions simplifiée, activités de courtage, immatriculée sous le SIREN 908 499 056 a été créée en 2022. La Mutuelle d'Assurance des Armées détient 13,51 % du capital de la société et 9,62 % des droits de vote et n'a enregistré aucun flux financiers (produits ou dettes) avec AS Solutions au cours de l'exercice 2022.

❖ Provision pour risque d'exigibilité des placements :

Lorsque la valeur globale inscrite au bilan (donc déduction faite des provisions pour dépréciations à caractère durable) est inférieure à leur valeur globale de réalisation calculée selon les règles de l'article R 343-11 du Code des Assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée pour le montant de la différence.

Les principales règles d'évaluation résultant de l'article R 343-11 sont, selon la nature des placements :

- valeurs mobilières et titres cotés : dernier cours coté au jour de l'inventaire,
- titres non cotés : valeur vénale estimée, dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise,
- SICAV et FCP : dernière valeur liquidative de rachat publiée au jour de l'inventaire,
- immeubles, actions et parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées: valeur résultant de l'expertise quinquennale effectuée par un expert agréé par la Commission de Contrôle des Assurances ou de l'estimation annuelle certifiée par un tel expert entre deux expertises quinquennales,
- autres valeurs : prix de revient ou valeur contractuelle dans le cas des prêts.

Selon le décret 2013-717 du 02/08/2013 les valeurs amortissables sont exclus du champ de la PRE dès lors que la compagnie d'assurance a l'intention de les détenir jusqu'à leur maturité.

Les valeurs mobilières amortissables, qui relèvent de l'article R 343-9 du code des assurances, ne sont pas prises en compte pour le calcul de la provision pour risque d'exigibilité des placements.

2.2.8 - AUTRES DETTES :

Les autres dettes sont évaluées à leur valeur historique.

2.2.9 - COMPTES DE REGULARISATION PASSIF :

- ❖ Amortissement des différences sur les prix de remboursement :

Elle correspond à l'amortissement de l'excédent de la valeur d'acquisition des titres amortissables sur leur valeur de remboursement, calculé selon la méthode indiquée en 2.2.2.1.

- ❖ Report de commissions de cessions reçues des réassureurs :

Les commissions de cessions reçues des réassureurs sont reportées au même rythme que les primes à reporter mises à leur charge.

2.2.10 - PRODUITS DES PLACEMENTS :

2.2.10.1 Enregistrement des placements :

Les produits et charges des placements sont enregistrés au compte non-technique.

A l'inventaire, l'entreprise calcule le rapport entre :

- le total des provisions techniques et de la réserve de capitalisation,
- la somme de ce total, des capitaux propres (capital social, réserves hors réserve de capitalisation, report à nouveau, résultat de l'exercice), des provisions réglementées et des autres provisions pour risques et charges.

Ce rapport est appliqué aux produits des placements nets des charges de placement. Le montant ainsi calculé est :

- soustrait du compte non technique,
- pour être ajouté en produit des placements "alloués" au compte technique.

2.2.10.2 Variation de la réserve de capitalisation :

Les dotations à la réserve de capitalisation résultant de la méthode indiquée en 2.2.6.1 sont portées en "produits provenant de la réalisation des placements".

Les prélèvements sur la réserve de capitalisation résultant de l'application de cette même méthode sont portés en "charges provenant de la réalisation des placements".

Intérêts courus à la clôture de l'exercice :

Comme indiqué en 2.2.5.1, les intérêts courus sur obligations cotées enregistrés à la clôture de l'exercice sont les intérêts acquis au 31 décembre 2022 selon les caractéristiques de chaque titre (date de détachement et taux).

2.2.11 - FRAIS GENERAUX ET CHARGES PAR DESTINATION :

Les frais généraux sont enregistrés au cours de l'exercice dans des comptes de charges par nature. Chaque trimestre, selon chaque nature de frais, ils sont affectés aux comptes de charges par destination :

- soit en totalité, lorsque la nature des frais correspond à une unique destination,
- soit par application d'une clé de répartition, lorsqu'ils concernent plusieurs destinations.

Les clés de répartition ont été redéfinies en 2012 sur la base d'observations et de critères objectifs et quantitatifs concernant l'évolution de la Mutuelle ces dernières années :

1. Effectif
2. Masse salariale
3. Frais communs
4. Frais informatiques.
5. Sinistres
6. Acquisitions
7. Gestion des placements
8. Autres charges techniques
9. Charges non techniques

Les dotations et reprises d'amortissement et de dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles, les dotations et reprises de dépréciations d'éléments d'actifs ainsi que les dotations et reprises de provisions pour risques et charges ont été affectées selon le même principe.

Compte tenu de la taille de l'entreprise, il n'a pas été procédé au déversement de frais indirects dans des sections de coûts principales elles-mêmes réparties par destination, dans la mesure où une telle démarche n'améliorerait pas l'image fidèle des comptes.

❖ Frais de gestion des sinistres :

Ils comprennent l'ensemble des frais internes et externes liés à l'évaluation, au suivi et aux règlements des sinistres, y compris la rémunération spécifique des tiers chargés de telles opérations pour le compte de l'entreprise.

❖ Frais d'acquisition :

Ils comprennent les commissions d'acquisition ainsi que les frais internes et externes liés à l'acquisition de nouveaux contrats.

❖ Frais d'administration :

Ils comprennent les frais de gestion des contrats, de quittancement périodique, d'encaissement des primes (y compris les différences sur les encaissements), de gestion de la réassurance et de contentieux (y compris les variations de provisions pour dépréciation des créances nées d'opérations d'assurance directe ou de réassurance et les pertes sur de telles créances devenues irrécouvrables).

❖ Frais de gestion des placements :

Ils comprennent les frais internes et externes liées à la gestion des placements.

❖ Autres charges techniques :

L'ensemble des frais (et produits) liés à l'administration et à la gouvernance de la Mutuelle sont considérés comme des charges ou produits techniques.

Depuis 2012, une nouvelle répartition nous permet d'affecter la juste partie des frais à cette catégorie de charge :

❖ Autres charges non techniques :

Les charges et produits non techniques sont les frais ou produits sans lien avec les opérations d'assurance, à l'exception des charges et produits exceptionnels.

2.2.12 - AUTRES PRODUITS TECHNIQUES :

Ils correspondent aux autres produits résultant d'une exploitation normale de l'entreprise qui n'auraient pas été affectés à d'autres rubriques.

2.2.13 - RESULTAT EXCEPTIONNEL :

Les charges et produits exceptionnels sont constitués par les charges et produits ne relevant, ni des éléments techniques, ni des éléments non techniques, en raison de leur caractère :

- indépendant de l'activité normale de l'entreprise,
- non récurrent,
- et d'une ampleur particulièrement significative.

2.2.14 - ENGAGEMENT DE RETRAITE :

❖ Engagements en matière de Fonds de pension :

➤ BCAC

Depuis le 17 juillet 1996, un accord professionnel collectif de branche a été mis en place pour constituer une retraite supplémentaire pour les salariés des sociétés d'assurances.

La M.A.A., entreprise adhérente, verse la cotisation minimale de 1% des salaires bruts, entièrement à la charge de la Mutuelle, rétroactivement depuis le 01/01/1996. La gestion de ce fonds est confiée au Bureau Commun des Assurances Collectives (B.C.A.C.), organisme mandaté par les entreprises d'assurances.

➤ GMF

Depuis le 1er juin 2000, la M.A.A. a souscrit auprès de la GMF un contrat d'épargne retraite au profit des salariés de la Mutuelle pour leur permettre de se constituer une retraite supplémentaire individuelle par capitalisation et générant une rente au moment de la liquidation de la retraite.

La cotisation, à charge de la M.A.A., est versée trimestriellement à la GMF au taux de 9% des salaires bruts.

❖ Régime de retraite professionnel :

Comme suite à l'accord du 2 février 1995 conclu entre employeurs et organisations syndicales de l'assurance, les sociétés d'assurances se sont engagées à constituer des provisions mathématiques destinées à couvrir les droits à la retraite acquis à la date du 31 décembre 1995, tant pour les actifs que pour les retraités, pour la part du régime professionnel non transférée à l'UNIRS.

Les versements correspondants seront effectués par un fonds collectif, alimenté par les cotisations des sociétés d'assurances. Les sociétés adhérentes à la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA) ont approuvé en assemblée générale le 27 juin 1995 le principe de constituer dès les comptes de l'exercice 1995 une provision égale au montant de la totalité des versements devant être effectués au fonds. Ces versements, actualisés, d'un montant égal au moins à 10% du total, ont été versées depuis 1996 jusqu'à 2005.

En conformité avec la décision prise par l'assemblée générale de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA), la Mutuelle d'Assurance des Armées a constitué au 31 décembre 1995, une provision sur la base des données à la date de clôture transmises par l'Union des Caisses de Retraite et de Prévoyance des Sociétés d'Assurances (UCREPPSA). A ce jour, cette provision a été soldée par les règlements et ne figure plus au bilan.

❖ Indemnités de départ en retraite :

Les engagements en matière d'indemnités de départ en retraite ont été déterminés sur la base de la Convention Collective des Sociétés d'Assurances.

Les hypothèses retenues pour le calcul sont les suivantes :

- Age de départ en retraite : 67 ans
- Taux de rotation du personnel : 0 %
- Taux d'actualisation : 0 %, il n'est pas tenu compte du taux IBOXX 10
- Taux de progression des salaires entre 2013 et le départ en retraite (67 ans) : 2 % par an.
- Taux de charge de 68%
- Tables de mortalité : TH 00-02 et TF 00-02 (en cas de survie)

Le montant de l'engagement au 31 décembre de l'exercice correspond au prorata de l'ancienneté de chaque salarié à cette date sur l'ancienneté estimée à la date de départ en retraite.

NOTES

NOTES SUR LES POSTES DU BILAN

Note 1 : Actifs incorporels

NATURE DE L'ACTIF	MONTANT BRUT 01/01/2022	TRANSFERTS ET ENTREES	MOUVEMENTS ET SORTIES	MONTANT BRUT 31/12/2022	DOTATION EXERCICE	MONTANT CUMULES DES AMORTISSEMENTS	MONTANT NET 31/12/2022
*Logiciels	2 548 480	114 585	-	2 663 065	168 527	2 232 733	430 332

Note 2 : Placements

*Etat des mouvements ayant affecté les placements :

NATURE DE L'ACTIF	MONTANT BRUT 01/01/2022	ACQUISITION	VENTES ET REMBOURSEMENTS	MONTANT BRUT 31/12/2022	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	MONTANT NET BILAN 31/12/2022 AVANT CORRECTIONS	CORRECTIONS DE VALEUR	MONTANT NET 31/12/2022
*Valeurs d'Etat & Obligations	9 938 550	1 433 150	-544 100	10 827 600		10 827 600	-161 641	10 665 959
*Opcvm obligataires	5 407 269			5 407 269		5 407 269		5 407 269
*Actions et titres cotés	298 370	1 106		299 476		299 476		299 476
*Opcvm actions	2 309 203	36		2 309 239		2 309 239		2 309 239
*Opcvm monétaires	5 402 034			5 402 034		5 402 034		5 402 034
*Compte à Terme		500 000		500 000		500 000		500 000
*Immeubles -SCIP	1 011 662			1 011 662	-8 759	1 002 903		1 002 903
*Placements dans les entreprises liées		100 000		100 000		100 000		100 000
TOTAL	24 367 088	2 034 292	-544 100	25 857 280	-8 759	25 748 521	-161 641	25 686 880

Note 2a : Etat récapitulatif des placements

(dans l'OCDE)

	2022			2021		
	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR REALISATION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR REALISATION
A - RECAPITULATIF PAR NATURE						
*Obligations et titres à revenus fixes	10 827 600	10 665 959	9 582 805	9 938 550	9 796 164	10 040 061
*Opcvm obligataires & monétaires	11 309 303	11 309 303	11 217 221	10 809 303	10 809 303	11 094 029
*Actions et titres cotés	299 476	299 476	1 286 503	298 370	298 370	1 410 823
*Opcvm actions	2 309 239	2 309 239	2 496 268	2 309 203	2 309 203	3 005 352
*Placements immobiliers	1 011 662	1 002 903	3 840 989	1 011 662	1 002 967	3 943 989
*Placements dans les entreprises liées	100 000	100 000	100 000			
TOTAL	25 857 280	25 686 880	28 523 786	24 367 088	24 216 007	29 494 254
B - RECAPITULATIF PAR MODE D'ESTIMATION						
*Valeurs estimées selon R 343-9	22 136 903	21 975 262	20 800 026	20 747 853	20 605 467	21 134 090
*Valeurs estimées selon R 343-10	3 620 377	3 611 618	7 623 760	3 619 235	3 610 540	8 360 164
*Valeurs estimées selon R 423-17	100 000	100 000	100 000			
TOTAL	25 857 280	25 686 880	28 523 786	24 367 088	24 216 007	29 494 254

AUTRES ACTIFS AFFECTABLES A LA REPRESENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

	ex 2022	ex 2021
*Dépôt en banques	2 403 167	2 305 915
*Intérêts courus	123 168	110 773
*Frais d'acquisition reportés nets	23 430	18 744
*Créances garanties des réassureurs	668 698	566 966

Note 2b : Liste détaillée des placements affectables à la représentation des engagements règlementés autres que les valeurs déposées chez les cédants

a) Placements inscrits au bilan en classe 2 conformément à l'article R343-9

CODE ISIN	AUTRES OBLIGATIONS	TAUX	ANNEE RACHAT	NOMBRE	LOCALISATION	AFFECT.	VALEUR BRUTE	CORRECTIONS DE VALEUR	VALEUR NETTE	VALEUR MARCHÉ	VALEUR REMBT
FR0013453974	ALTAREA	1,875%	2028	5	FRA	F	522 000	- 6 430	515 570	385 340	500 000
XS1325645825	BNP PARIBAS	2,75%	2026	500	FRA	F	514 450	- 9 574	504 876	481 465	500 000
FR0013447125	GROUPAMA ASS MUT	2,13%	2029	5	FRA	F	527 450	- 6 407	521 043	420 020	500 000
FR0013523602	CREDIT AGRICOLE AS	2,00%	2030	5	FRA	F	523 750	- 2 742	521 008	395 770	500 000
DE000A289FK7	ALLIANZ SUB	2,00%	2031	2	DEU	F	601 200	- 135	601 065	440 628	600 000
FR0013179223	BFCE	3,00%	2026	500 000	FRA	F	553 250	- 31 206	522 044	476 570	500 000
DE000A169G15	DAIMLER	1,40%	2024	500	DEU	F	510 750	- 8 552	502 198	493 615	500 000
XS1897489578	CAIXABANK	1,75%	2023	5	ESP	F	499 350	- 541	499 891	494 000	500 000
FR0013519261	LA MONDIALE	2,13%	2031	5	FRA	F	531 650	- 6 149	525 501	381 155	500 000
FR0012304442	CFCMNE	3,400%	2026	5 500	FRA	F	594 000	- 24 562	569 438	563 222	550 000
FR0013365640	GROUPAMA	3,375%	2028	5	FRA	F	491 000	- 3 833	494 833	455 105	500 000
FR0013076353	CASA	2,800%	2026	300 000	FRA	F	308 550	- 5 659	302 891	286 803	300 000
XS1195574881	STE GENERALE	2,625%	2025	6	FRA	F	623 400	- 16 896	606 504	583 422	600 000
FR0012206993	ADP	1,500%	2025	5	FRA	F	488 600	- 318	488 918	477 100	500 000
FR0013321080	LEGRAND	1,000%	2026	5	FRA	F	473 300	- 756	474 056	456 650	500 000
XS1793349926	ST GOBAIN	1,125%	2026	5	FRA	F	471 250	- 1 137	472 387	460 600	500 000
FR0013173028	CMA	3,250%	2026	5	FRA	F	520 250	- 12 767	507 483	481 725	500 000
FR0013262698	FONCIERE DES REGIO	1,500%	2027	5	DEU	F	507 150	- 3 782	503 368	446 680	500 000
FR0013281755	ICADE	1,500%	2027	5	FRA	F	511 950	- 6 172	505 778	431 445	500 000
AT000B121967	VOLKSBANK WIEN AG	2,750%	2027	5	AUT	F	502 200	- 1 129	501 071	471 690	500 000
XS1346254573	ABN AMRO	2,875%	2028	5	NLD	F	552 100	- 26 064	526 036	499 800	500 000
TOTAL							10 827 600	- 161 641	10 665 959	9 582 805	10 550 000

a) Placements inscrits au bilan en classe 2 conformément à l'article R343-9 (suite)

CODE ISIN	OBLIGATAIRES MONETAIRES	TYPE	NOMBRE	LOCALISATION	AFFECT.	VALEUR BRUTE	PROVISION DEPRECIATION	VALEUR NETTE	VALEUR MARCHÉ
FR0011046085	BNP PARIBAS SIGNATURE CLA.C	3	2971	FRA	F	3 039 848	-	3 039 848	3 063 630
FR0000979866	OFI IRS EUR CR	3	2 730	FRA	F	300 218	-	300 218	291 482
FR0011299411	OCTO CREDIT COURT TERME	3	50	FRA	F	535 901	-	535 901	526 567
LU0935225598	NATIXIS CREDIT OPPORT.	3	6	LUX	F	334 587	-	334 587	348 381
FR0010491803	ECHIQUIER OBLIG.	3	2 000	FRA	F	311 920	-	311 920	306 340
FR0013192622	OCTO CREDIT VALUE	3	458	FRA	F	499 994	-	499 994	451 327
FR0010599399	AUREUS	3	3 600	FRA	F	388 206	-	388 206	384 970
FR0010793778	ECOFI OPTIM 12 MOIS	3	50	FRA	F	511 237	-	511 237	526 335
FR0011683747	HUGAU MONETERME	3	590	FRA	F	594 496	-	594 496	586 726
FR0010613521	HUGAU OBLI 1-3FCP3DEC	3	220	FRA	F	300 223	-	300 223	301 220
FR0014000EG3	BTF AUREUS ISR	3	8 487	FRA	F	843 583	-	843 583	838 392
FR0011277359	BELLINI OBLIGATIONS A	3	1 850	FRA	F	195 638	-	195 638	185 925
FR0010260018	SG OBLIGATIONS 5DEC	3	142	FRA	F	701 487	-	701 487	637 138
FR0010135327	ALCIS CAPI	3	4 200	FRA	F	504 966	-	504 966	504 966
LU2023199552	PARETO NORDIC CROSS CREDIT A	3	9 370	LUX	F	1 011 648	-	1 011 648	1 008 615
FR0010286765	SG OBLIG MONDE	3	6 800	FRA	F	735 352	-	735 352	755 208
	CAT MY MONEY BANK	3	1	FRA	F	500 000	-	500 000	500 000
TOTAL						11 309 303	-	11 309 302	11 217 221

b) Placements inscrits au bilan en classe 2 conformément à l'article R343-10

CODE ISIN	ACTIONS	TYPE	NOMBRE	LOCALISATION	AFFECT.	VALEUR BRUTE	PROVISION DEPRECIATION	VALEUR NETTE	VALEUR MARCHÉ
FR0000130403	CHRISTIAN DIOR	4	600	FRA	F	38 343	-	38 343	408 000
FR0000120644	DANONE	4	1 280	FRA	F	75 788	-	75 788	63 015
FR0000120321	L'OREAL	4	600	FRA	F	47 459	-	47 459	200 160
FR0000121014	LVMH	4	550	FRA	F	40 259	-	40 259	373 945
FR0000052292	HERMES INTERNATIONAL	4	60	FRA	F	16 806	-	16 806	86 580
FR0000125007	SAINT GOBAIN	4	400	FRA	F	15 597	-	15 597	18 256
FR0000125486	VINCI	4	1 464	FRA	F	65 224	-	65 224	136 547
TOTAL						299 476	-	299 476	1 286 503

b) Placements inscrits au bilan en classe 2 conformément à l'article R343-10 (suite)

CODE ISIN	AUTRES OPCVM	TYPE	NOMBRE	LOCALISATION	AFFECT.	VALEUR BRUTE	PROVISION DEPRECIATION	VALEUR NETTE	VALEUR MARCHÉ
FR0011223569	AMUNDI EUR MICROCAP	8	2	FRA	F	331 329	-	331 329	350 723
FR0010551705	DARWIN DIVERSIFIE	8	2 002	FRA	F	209 870	-	209 870	232 287
FR0007075155	R OPAL EUROPE SPECIAL	8	999	FRA	F	50 835	-	50 835	79 381
FR0010588343	TRICOLORE RENDEMENT	8	1 903	FRA	F	635 926	-	635 926	698 096
FR0000284689	COMGEST MONDE	8	203	FRA	F	507 662	-	507 662	477 359
LU0083425479	DNB NORDIC EQUITIES RETAIL A	8	48 000	LUX	F	307 296	-	307 296	285 312
FR0010111674	VENDOME SELECTION	8	2 652	FRA	F	266 321	-	266 321	373 110
TOTAL						2 309 239	-	2 309 239	2 496 268

CODE ISIN	ACTIFS IMMOBILIERS	TYPE	NOMBRE	LOCALISATION	AFFECT.	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT	VALEUR NETTE	VALEUR MARCHÉ
	27, rue de Madrid 75008 PARIS	9	1	FRA	F	6 337	- 3 423	2 914	2 800 000
	28, rue de Lisbonne 75008 PARIS	9	1	FRA	F	5 336	- 5 336	-	41 000
	SCPI PRIMOVIE	9	2463	FRA	F	499 989		499 989	499 989
	SCPI PIERVAL SANTE	9	2500	FRA	F	500 000		500 000	500 000
TOTAL						1 011 662	- 8 759	1 002 903	3 840 989

c) Placements inscrits au bilan en classe 2 conformément à l'article R 423-17

CODE ISIN	PARTICIPATION	TYPE	NOMBRE	LOCALISATION	AFFECT.	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT	VALEUR NETTE	VALEUR MARCHÉ
	AS Solutions		1	FRA	F	100 000		100 000	100 000
TOTAL						100 000	-	100 000	100 000

Note 3 : Créances et Dettes

CREANCES	2022	2021	VARIATION
	Jusqu'à 1 an	Jusqu'à 1 an	
*Assurés MAA : primes à recevoir	447 165	419 809	27 356
*Assurés ALLIANZ : primes à recevoir	117 008	117 008	-
*C/c coassurance ALLIANZ 60400	704 455	704 455	-
*C/c coassurance STARTEGO-AGPM	14 292	13 757	535
*Personnel	17 292	4 743	12 549
*Etat & Social			-
*Débiteurs divers	11 304	12 773	- 1 469
TOTAL (bilan actif poste 6)	1 311 516	1 272 545	38 971

DETTES	2022	2021	VARIATION
	Jusqu'à 1 an	Jusqu'à 1 an	
*Assurés MAA	23 553	23 993	- 440
*Commissions Producteurs ALLIANZ/AGPM	112 045	285 467	- 173 422
*C/c coassurance ALLIANZ -GMPA	560 886	422 991	137 895
*C/c autres coassureurs QUATREM	71 599	31 959	39 640
*Sortie du portefeuille ALLIANZ 60400	6 829 047	6 829 047	-
*C/c réassureurs	227 298	311 349	- 84 051
*BNP Chèques non débités plus d'un an	3 823	1 197	2 626
*Dépôts et cautionnements reçus	198	198	-
*Personnel	309 642	290 886	18 756
*Etat	80 250	226 941	- 146 691
*Organismes sociaux	156 065	156 185	- 120
*Fournisseurs	84 246	105 947	- 21 701
*Créditeurs divers	90 046	68 296	21 750
TOTAL (bilan passif poste 7)	8 548 698	8 754 456	- 205 758

*Sortie du portefeuille ALLIANZ 60400 : Il s'agit du rachat de l'ensemble des provisions techniques du portefeuille (PASP - PNA - P. MATH)

Note 4 : Autres actifs

* Détail des actifs corporels d'exploitation

NATURE DE L'ACTIF	MONTANT BRUT 01/01/2022	TRANSFERTS ET ENTREES	MOUVEMENTS ET SORTIES	MONTANT BRUT 31/12/2022	DOTATION EXERCICE	MONTANT CUMULES DES AMORTISSEMENTS	MONTANT NET 31/12/2022
*Mobilier, matériel de bureau	27 294			27 294	680	26 341	953
*Matériel informatique	68 471	5 158		73 629	6 223	64 524	9 105
*Agencements Installations	289 496	12 663		302 159	21 874	244 800	57 359
TOTAL (bilan actif ligne 7a net)	385 261	17 821	-	403 082	28 776	335 665	67 417

Note 5 : Comptes de régularisation Actif et Passif

AUTRES COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	2022	2021	VARIATION
*Charges constatées d'avance	70 026	45 268	24 758
*Amortiss des surcotes d'obligations	6 584	3 339	3 245
*Provision réassurance constatée d'avance	7 884	7 884	-
TOTAL (bilan actif ligne 8c)	84 494	56 491	28 003

AUTRES COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	2022	2021	VARIATION
*Frais acquisition reportés : commissions de cessions reportées	7 029	8 033	- 1 004
*Amortiss des décotes d'obligations	168 226	145 726	22 500
TOTAL (bilan passif poste 8)	175 255	153 759	21 496

Note 6 : Capitaux propres

*état des mouvements ayant affecté la composition des fonds propres

POSTES BILAN	MONTANT BRUT 01/01/2022	MOUVEMENTS	MONTANT BRUT 31/12/2022
*Fonds d'établissement	400 000		400 000
*Réserve de réévaluation	4 154		4 154
*Réserve de capitalisation			0
*Autres réserves	2 919 589		2 919 589
*Report à nouveau	11 870 247	1 198 766	13 069 013
*Résultat de l'exercice 2021	1 198 766	-1 198 766	0
*Résultat de l'exercice 2022		1 848 949	1 848 949
TOTAL (bilan passif poste 1)	16 392 756	1 848 949	18 241 705

Note 7 : Provisions techniques

*provisions pour sinistres à payer

TYPES DE CONTRATS	2022	2021	VARIATION
*ACC	1 184	962	222
*ANC	683 601	630 312	53 289
*GAVE	1 139 746	1 348 214	- 208 468
*ENF	251 305	284 357	- 33 052
*SVG	61 000	61 000	-
*RES	12 685	9 810	2 875
*PAT	119 087	14 558	104 529
TOTAL (bilan passif ligne 3d)	2 268 608	2 349 213	- 80 605

*provisions pour primes non acquises et risques en cours

TYPES DE CONTRATS	2022	2021	VARIATION
*ACC	586	661	- 75
*ANC	169 452	182 265	- 12 813
*GAVE	18 834	17 321	1 513
*ENF	7 514	8 457	- 943
*RES	2 738	3 324	- 586
*MEL	40	40	-
*PAT	1 224	981	243
*STARTEGO	1 765	1 765	-
TOTAL (bilan passif ligne 3a)	202 153	214 814	- 12 661

*provisions pour participation aux excédents

TYPES DE CONTRATS	2022	2021	VARIATION
*ENF	233 824	-	233 824
TOTAL (bilan passif ligne 3j)	233 824	-	233 824

Note 8 : Provisions pour risques et charges

	2022	2021	VARIATION
*engagements de retraite du personnel	108 820	92 785	16 035
TOTAL (bilan passif poste 5)	108 820	92 785	16 035

NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Note 9 : Résultat technique par catégorie

	DOMMAGES CORPORELS	DOMMAGES AUX BIENS	TOTAL
1 - Primes acquises	5 886 730	1 226	5 887 956
1a primes	5 874 069	1 226	5 875 295
1b variation des primes non acquises et risqu	12 661		12 661
2 - Charges des prestations	1 684 955	473	1 685 428
2a prestations et frais payés	1 765 560	473	1 766 033
2b charges des provisions pour prestations d	80 605	-	80 605
A - Solde de souscription (1-2)	4 201 775	753	4 202 528
5 - Frais d'acquisition	287 185	37	287 222
6 - Autres charges de gestion nettes	1 314 798	99	1 314 897
B - Charges d'acquisition et de gestion nettes	1 601 983	136	1 602 119
7 - Produits des placements alloués	34 808		34 808
- Autres produits techniques	1 716		1 716
8 - Participation aux résultats	- 359 388		- 359 388
9 - Variation provision pour égalisation	233 824		233 824
C - Solde financier	- 89 040	-	- 89 040
10 - Part des réassureurs dans les primes acquise	- 1 636 547		- 1 636 547
11 - Part des réassureurs dans les charges payées	340 582		340 582
12 - Part des réassureurs dans les provisions pour	9 756		9 756
14 - Part des réassureurs dans la participation aux	433 704		433 704
13 - Commissions reçues des réassureurs	515 904		515 904
D - Solde de réassurance	- 356 113	-	- 356 113
RESULTAT TECHNIQUE	2 154 639	617	2 155 256

	DOMMAGES CORPORELS	DOMMAGES AUX BIENS	TOTAL
14 - Provisions pour PNA et RC (clôture)	202 153		202 153
15 - Provisions pour PNA et RC (ouverture)	214 814		214 814
16 - Provisions pour sinistres à payer (clôture)	2 207 608	61 000	2 268 608
17 - Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	2 288 213	61 000	2 349 213

Note 10 : Produits et charges des placements

*ventilation par nature

PLACEMENTS	2022	2021	VARIATION
*Profit sur réalisation placements	28 458	4 586	23 872
*Revenus actions	29 277	13 275	16 002
*Revenus obligations	236 463	217 713	18 750
*Revenus opcv	-	-	-
*Revenus dépôts à terme		1 821	- 1 821
*Revenus immobiliers	161 278	163 129	- 1 851
TOTAL PRODUITS (CRNT poste 3)	455 476	400 524	54 952
*Frais de gestion interne/externe	197 550	191 000	6 550
*Dotation provision dépréciation durable sur titres			-
*Amortissements financiers	-	-	-
*Pertes sur réalisation placements	22 269	16 810	5 459
TOTAL CHARGES (CRNT poste 5)	219 819	207 810	12 009
PRODUITS NETS	235 657	192 714	42 943

Note 11 : Primes

PRIMES EMISES PAR TYPES DE CONTRATS (nettes de coass)	2022	2021	VARIATION
*ANC	1 546 644	1 660 616	- 113 972
*ACC	5 631	6 382	- 751
*GAVE	3 224 078	2 937 552	286 526
*ENF	960 695	907 446	53 249
*SVG	1 226	1 096	130
*MEL	1 254	1 410	- 156
*PAT	104 112	80 691	23 421
*RES	31 064	35 312	- 4 248
*STARTEGO	591	4 227	- 3 636
TOTAL PRIMES EMISES BRUTES (CRT ligne 1a)	5 875 295	5 634 732	240 563
Cession réassurance (CRT ligne 1a)	- 1 636 547	- 1 574 631	- 61 916
TOTAL PRIMES EMISES NETTES (CRT ligne 1a)	4 238 748	4 060 101	178 647

Note 12 : Sinistres

a) Ventilation de la charge sinistres / Rapport sinistres à primes (net de coass - brut de réassurance)

PAR TYPES DE CONTRATS	PRIMES ACQUISES	PRESTATIONS ET FRAIS PAYES	VARIATION DES PROVISIONS SAP	CHARGE DES SINISTRES	S/P %
*ANC	1 546 644	710 702	53 290	763 992	49%
*ACC	5 631		222	222	4%
*GAVE	3 224 078	551 896	- 208 468	343 428	11%
*ENF	960 695	381 566	- 33 053	348 513	36%
*RES	31 064	9 494	2 875	12 369	40%
*MEL	1 254	-	-	-	0%
*PAT	104 112	111 901	104 529	216 430	208%
*SVG	1 226	473	-	473	39%
TOTAL	5 874 704	1 766 033	- 80 605	1 685 427	29%

b) Évolution des règlements sinistres

PAR TYPES DE CONTRATS	2022	2021	VARIATION
*ANC	586 800	260 040	326 760
*ACC		496	- 496
*GAVE	380 675	523 084	- 142 409
*ENF	141 234	96 825	44 409
*SVG	473	180	293
*PAT	104 430	21 470	82 960
*RES	5 758	5 690	68
*Frais de gestion	546 662	503 271	43 391
TOTAL AVANT REASSURANCE (CRT poste 4a - brut)	1 766 033	1 411 056	354 977
*Cessions réassurance (CRT poste 4a)	- 340 582	- 243 234	- 97 348
TOTAL (CRT poste 4a - net)	1 425 451	1 167 822	257 629

Note 13 : Autres informations sur les charges par nature et par destination

*ventilation des charges de personnel

PERSONNEL	2022	2021	VARIATION
*Salaires & indemnités	806 703	723 548	83 155
*Pensions de retraite	65 910	66 478	-568
*Charges sociales	368 607	324 764	43 843
*Autres frais	39 320	43 272	-3 952
TOTAL	1 280 540	1 158 062	122 478

*ventilation des charges par nature en charges par destination

CHARGES REPARTIES 2022					
	CHARGES PAR NATURE			CHARGES PAR DESTINATION	
	2022	2021		2022	2021
*Achats extérieurs	431 157	374 890	*Frais gestion sinistres	546 662	503 271
*Services extérieurs	299 383	294 796	*Frais d'acquisition	216 189	193 451
*Impôts et taxes	116 127	105 176	*Frais d'administration	474 882	414 163
*Charges de personnel	1 216 559	1 103 817	*Autres charges techniques	839 981	788 120
*Autres charges de gestion courante	33 131	33 542	*Charges non techniques	89 672	75 097
*Charges financières	77 446	72 321	*Charges des placements	219 819	207 810
*Dotation amortissements et provisions	213 402	197 370	*Charges exceptionnelles		
*Charges exceptionnelles					
TOTAL	2 387 205	2 181 912	TOTAL	2 387 205	2 181 912

nb : Les charges de fonctionnement (par nature) sont affectées par destination (analytique assurance) selon des clés de répartition appropriées. (cf note 2.2.12 de l'Annexe)

Note 14: Autres produits et charges techniques

Autres produits techniques : *Ils correspondent à des différences positives de règlements des sociétaires.

	ex 2022	ex 2021
(CRT poste 3)	1 716	13 224

Autres charges techniques : *Elles correspondent à une quote-part de frais ventilés par destination. Elles représentent principalement les dépenses liées à l'administration de la Mutuelle.

(cf note 2.2.12 de l'Annexe)

	ex 2022	ex 2021
(CRT poste 8)	839 981	788 120

Note 15 : Autres produits et charges non techniques

	ex 2022	ex 2021
Produits non techniques : * Différences d'arrondis sur mouvements non techniques		
(CRNT poste 7)	0	0
Charges non techniques : * Charges non liées à l'activité assurantielle de la Mutuelle		
(cf note 2.2.12 de l'Annexe)		
(CRNT poste 8)	89 672	75 097

Note 16 : Fiscalité

Ventilation de la charge fiscale imputée à l'exercice		417 484
* IS sur résultat courant:	562 358	
* reprise d' IS sur écarts de valeurs liquidatives des Opcvm:	-152 198	
* IS sur réintégrations des sommes non déductibles :	7 324	
Acomptes d'IS versés dans l'exercice :		433 911
		-16 427

Note 17 : Personnel

* Effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice	9
* Effectif du personnel présent au 31/12 de l'exercice :	9
* Cadres	4
* Non Cadres	5

Note 18 : Dirigeants

	ex 2022	ex 2021
* Montant brut des indemnités allouées et des frais remboursés dans l'exercice aux administrateurs et mandataires mutualistes :	62 251	56 233
* Engagements pris pour compte des administrateurs au titre d'une garantie : Assurance responsabilité civile des dirigeants	1 524 491	1 524 491
* Coût annuel de l'assurance : 3 224 €		

Le montant maximum perçu par les administrateurs pour 2022 a été fixé à 70 000 € par l' A.G.O du 25 mai 2022.



MUTUELLE D'ASSURANCE DES ARMÉES

27 Rue de MADRID

75008 PARIS

01 44 70 73 30

N° SIRET : 784 338 451 000 15 – APE 660E

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes

Entreprise régie par le Code des assurances, créée en 1931